

**ESSAI SUR LA THÉORIE
DES VALEURS QUALITATIVES EN SOCIOLOGIE STATIQUE
(« SYNCHRONIQUE »)**

On peut réduire, semble-t-il, tous les « faits sociaux » à des interactions entre individus, et, plus précisément, aux interactions qui modifient l'individu de manière durable. La sociologie apparaît ainsi comme nettement distincte de la psychologie, bien que lui étant complémentaire; tandis que cette dernière discipline envisage les individus en tant qu'ils sont façonnés par les transmissions héréditaires (biologiques et internes) et par l'adaptation au milieu physique, la sociologie les considère seulement en tant qu'ils sont structurés par les transmissions extérieures (action des générations les unes sur les autres) et par leurs adaptations réciproques.

De ce point de vue, les trois réalités sociales fondamentales sont les règles, les valeurs et les signes. Toute société est un système d'obligations (règles), d'échanges (valeurs) et de symboles conventionnels servant d'expression aux règles et aux valeurs (signes). Or, si l'étude des règles sociales (des contraintes, des normes, etc.) et celle des signes (de la sociologie linguistique, des usages symboliques, des rites, etc.) ont été relativement poussées, il nous semble que celle des valeurs sociales ne l'a point été au même degré, et cela pour deux raisons qui se réduisent au fond à une seule.

La première est que l'on n'a pas suffisamment aperçu l'indépendance des valeurs par rapport aux normes (aux règles): C'est ainsi que les Durkheimiens considèrent toutes les valeurs comme imposées par un même système de contraintes et comme se réduisant ainsi aux règles elles-mêmes. Or, si cela est vrai de certaines valeurs que nous appellerons pour cette raison les « valeurs normatives » (valeurs morales, juridiques, etc.) cela n'est plus vrai des simples valeurs d'échange: les valeurs économiques, par exemple, peuvent présenter des régularités, mais elles ne sont

point senties comme « obligatoires » (elles ne sont que « déterminées ») et échappent donc en partie à l'emprise des normes ou règles.

En second lieu, malgré la distinction fameuse qu'Aug. Comte préconisait entre la sociologie statique et la dynamique sociale, les sociologues ne se sont pas suffisamment inspirés des linguistes à l'école de F. de Saussure en distinguant avec ce maître les questions « diachroniques », ou d'évolution dans le temps, et les questions « synchroniques » ou d'équilibre entre phénomènes simulta-nés. Or, précisément, si la validité des normes dépend de leur histoire, les valeurs d'échange n'ont de signification qu'au point de vue synchronique et c'est la confusion relative des problèmes d'équilibre avec les problèmes de développement qui a ainsi conduit à rattacher de façon exagérée les valeurs aux règles.

Dans la courte note qui suit, nous nous proposons d'abord de mettre en évidence l'existence de valeurs sociales d'échange distinctes des valeurs économiques, les premières étant à concevoir comme qualitatives, tandis que les secondes résultent d'une quantification et constituent ainsi une classe particulière des valeurs sociales en général. C'est ainsi que le succès d'un homme politique, d'un savant ou de l'apôtre de telle ou telle cause, la réputation que lui font ou la gratitude que lui vouent ses concitoyens; que ses œuvres ou ses écrits, les dettes de reconnaissance qu'il a lui-même contractées à l'égard d'autres individus, bref tous les « services » qu'il rend ou dont il bénéficie, constituent des valeurs d'échange ou en résultent. Certaines de ces valeurs peuvent être quantifiées, c'est-à-dire que certains des services en jeu peuvent être monnayés, mais si importants que soient les échanges économiques, ils ne constituent qu'une fraction de cette vaste circulation de valeurs de tout genre que constitue la vie sociale considérée du point de vue synchronique, c'est-à-dire de son équilibre à un moment donné de l'histoire.

Nous voudrions, d'autre part, esquisser les premiers linéaments d'une théorie de ces valeurs, et cela de la manière suivante. Devant l'immensité du domaine qu'il s'agirait d'embrasser, et surtout étant donnée l'impossibilité de procéder par statistiques (des évaluations du volume des échanges, de la production et de la consommation, des budgets, des crises, etc.) comme le font les économistes, puisque précisément il s'agira ici de valeurs qualitatives et non plus des valeurs quantifiées grâce aux échanges matériels, nous nous

sommes demandé s'il ne serait pas utile de procéder d'abord axiomatiquement à la manière dont Walras et Pareto ont tenté de formuler mathématiquement les lois de l'équilibre des échanges en « économie pure ». Il va de soi qu'un schéma axiomatique ou qu'un « modèle abstrait », en économie ou en sociologie pas plus qu'en chimie (cristallographie etc.) ou en physique, ne peut supplanter l'observation ou l'expérience. Mais aussi bien n'en a-t-il aucunement la prétention. Son seul rôle est de façonner de nouveaux instruments d'analyse et de comparaison, et, à cet égard, toutes les axiomatiques cohérentes ont été utiles. Nous nous en sommes aperçu récemment, dans un tout autre domaine, en utilisant les schémas de l'algèbre logistique pour l'étude de la psychologie de la pensée. Or, précisément dans le cas des valeurs qualitatives qui caractérisent les échanges sociaux autres qu'économiques, il ne saurait être question de schémas mathématiques : c'est donc à une axiomatique d'ordre logistique, c'est-à-dire à celle des « classes » et des « relations » et non pas à celle des « nombres » qu'il nous faut recourir pour exprimer en termes précis le mécanisme de l'échange des valeurs qualitatives.

§ 1. LES ÉCHELLES DE VALEURS. — Partons de cette constatation élémentaire qu'en toute société il existe un nombre plus ou moins grand d'échelles de valeurs. Ces valeurs peuvent provenir de sources diverses (intérêts et goûts individuels, valeurs collectives imposées par l'exemple, la mode, le prestige, les contraintes multiples de la vie sociale ou encore par des règles morales, juridiques, etc.), peu nous importe pour l'instant. Les échelles peuvent être variables ou plus ou moins durables, hétérogènes les unes aux autres ou susceptibles de conduire à une sorte de cours moyen, par exemple pour les valeurs qui correspondent à ces besoins élémentaires d'activité, de sécurité, de liberté individuelle, de confiance mutuelle, etc. en dehors desquels aucune société n'est viable. Même si ces échelles sont multiples et instables, il est cependant possible de les analyser en tant que variables à un moment déterminé, de même que l'on peut en économie raisonner sur des prix moyens ou sur la variabilité des prix arrêtés en une journée et à une heure déterminées.

Cela dit, et sans vouloir étudier ici les opérations fondamentales qui engendrent les valeurs, nous pouvons constater que pour chaque individu, selon les buts qu'il se propose d'atteindre et

les moyens qu'il emploie ou compte employer dans la poursuite de ces buts, tous les objets et toutes les personnes qui l'intéressent (y compris la sienne), ainsi que toutes les actions, travaux et de façon générale tous les « services » actuellement ou virtuellement rendus par eux, sont susceptibles d'être évalués et comparés selon certaines relations de valeurs, relations qui constituent précisément une « échelle ».

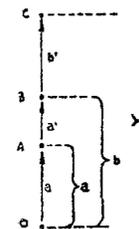


Fig. 1.

Du point de vue formel, nous pouvons représenter une échelle de valeurs par un système de *relations asymétriques*. Soient A, H, C, ... etc. une suite de termes de valeur croissante. Il s'ensuit les relations $O \uparrow aA = \ll A \text{ a plus de valeur que } O \gg$; $A \uparrow a' B = \ll B \text{ a plus de valeur que } A \gg$, etc., et les deux opérations suivantes (voir fig. 1):

- I. L'addition des valeurs : $\uparrow a + \uparrow a' = \uparrow b$ (ou $a + a' = b$) ; $b + b' = c$; etc.
- II. La soustraction des valeurs : $b - a' = a$; $c - b' = b$; etc.

Mais une échelle de valeurs ne se présente pas nécessairement sous cette forme simple. Il se peut ainsi que la valeur B_1 constitue un but auquel conduisent plusieurs moyens différents A_1 ; A_2 ou A_3 ; B_1 est lui-même un moyen par rapport à la valeur C_1 et d'autres moyens B_2 et B_3 peuvent y conduire également. D'où la fig. 2. En un tel cas, si les moyens conduisant au même but sont substituables, ils sont de valeur équivalente. C'est ainsi qu'en économie deux marchandises interchangeables (par exemple deux sortes d'articles de luxe) tendent au même prix. De même, si un ambitieux ne voit en deux carrières, entre lesquelles il hésite, que

deux moyens de parvenir aux mêmes fins, ces deux carrières auront pour lui la même valeur.

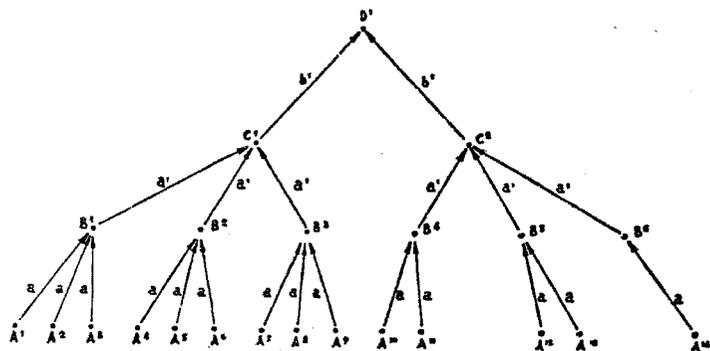


FIG. 2.

Notons enfin qu'un même individu peut connaître simultanément plusieurs échelles, selon ses divers plans d'activité, quitte à établir une hiérarchie plus ou moins stable entre les buts ultimes de chacune d'entre elles. Pour représenter ces échelles hiérarchisées il conviendrait donc de les figurer dans l'espace et non plus dans le plan par exemple sur les diverses faces d'une pyramide¹. Mais, dans ce qui suit, pour ne pas compliquer, nous nous en tiendrons au schéma de la fig. 1.

§ 2. L'ÉCHANGE INTER-INDIVIDUEL DES VALEURS. - De manière générale toute action ou réaction d'un individu, évaluée selon son échelle personnelle, retentit nécessairement sur les autres individus : elle leur est utile, nuisible ou indifférente, c'est-à-dire qu'elle marque un accroissement (+) de leurs valeurs (= *satisfaction*), une diminution (- = *préjudice*) ou une différence nulle. Chaque action provoquera donc de la part des autres individus une action en retour. Or, celle-ci peut consister en une action matérielle (« valeur actuelle »), telle qu'un transfert d'objets en échange du service rendu, ou en une action virtuelle telle qu'une approbation ou un blâme, un encouragement à persévérer ou une invitation à cesser, une promesse, etc. ; nous parlerons alors de

¹ Chaque face à la pyramide serait ainsi constituée par une échelle du type de la fig. 2.

« valeurs virtuelles ». L'existence des échelles de valeurs se traduit ainsi par une perpétuelle *valorisation réciproque* des actions ou « services » (positifs ou négatifs).

Admettons par exemple que l'individu α rende service à α' (c'est-à-dire que le résultat de l'action de α est une valeur pour α'). Il s'ensuit trois possibilités :

1° α' rendra service en retour à α . Par exemple α' a mis α au courant de ses techniques scientifiques et α fait de même.

2° α' ne rend rien actuellement mais se contente de valoriser α . Par exemple α a prêté un ouvrage à α' : celui-ci lui est reconnaissant et α' sait qu'il pourra compter sur lui en circonstances analogues. Ou bien α est un homme politique qui intervient courageusement en faveur d'un groupe de citoyens α' : il n'en réclame aucun paiement actuel mais sait qu'il peut compter sur leurs voix, que « ses actions montent », etc. Ou encore α a fait une découverte scientifique ou lancé un nouveau roman : son « succès », sa « réputation », etc. constitue alors autant de « titres » qu'il pourra faire « valoir » en certaines circonstances, quelque désintéressé qu'il soit.

3° α' ne rend rien à α ni ne valorise. En ce cas c'est α' qui est lui-même dévalorisé par α : il sera considéré comme ingrat ou injuste, ou instable, peu sûr, etc.

Dans chacun de ces trois cas il y a donc eu échange de valeurs. En quoi consiste cet échange ? Pour pouvoir le formuler, il convient au préalable de noter les points suivants :

En premier lieu, le service rendu par α à α' est pour α un sacrifice ou *renoncement actuel* et pour α' une *satisfaction* (ou *bénéfice*) *actuelle*. C'est ainsi qu'en prêtant un ouvrage à α' l'individu α y renonce momentanément tandis qu' α' en a la jouissance. L'homme politique α court des risques en intervenant pour les α' tandis que ceux-ci en profitent. L'homme de science ou le romancier α sacrifient leur temps et leur repos à l'œuvre dont les α' tirent une satisfaction intellectuelle ou esthétique, etc.

D'autre part, la valorisation de α par α' constitue une *satisfaction virtuelle* de α . Par exemple, si α' est reconnaissant à α de lui avoir prêté un ouvrage, alors α sait qu'il peut à l'occasion demander à α' un service en retour. L'homme politique α acquiert un prestige et une position morale faite de la valeur que lui

reconnaissent les α' et il pourra en user un jour. L'homme de science α acquiert une autorité et une réputation dans la mesure où les α' apprécient ses travaux, etc. et cette réputation lui servira tôt ou tard.

Inversément, la valorisation de α par α' constitue pour α' un engagement, une obligation, etc. bref un *renoncement virtuel*. C'est ainsi que même après avoir rendu l'ouvrage prêté à α , α' demeure son « obligé ». De même les clients politiques α' du leader α ne peuvent le « lâcher » sans raisons. Les collègues de α , auteur d'une découverte scientifique, ou même les lecteurs de α , qui vient d'écrire un roman de valeur, sont « obligés de reconnaître » sa réussite, d'écouter sa voix, etc.

En un mot, le service rendu par α à α' est une dépense pour α et un bénéfice pour α' tandis que la valorisation qui en résulte, de α par α' est une créance pour α et une dette pour α' (ce que le langage courant exprime d'ailleurs de façon significative en parlant du « crédit » moral d'un individu, d'une « dette de reconnaissance », etc.). Il va de soi que chacune de ces valeurs peut d'autre part se présenter sous forme négative.

Pour exprimer ces rapports sous forme de schémas logistiques (il serait vain de songer à des schémas mathématiques puisque de telles valeurs sont « qualitatives » et ne sauraient être « mesurées » sans un ensemble de conventions statistiques discutables), il suffira donc d'appliquer aux valeurs échangées des règles de correspondance¹ en partant d'abord de l'hypothèse que les individus α et α' se fondent sur la même échelle de valeurs.

Appelons r_α = l'action (ou réaction) de α sur α'
 $r_{\alpha'}$ = la satisfaction de α' engendrée par l'action r_α
 $t_{\alpha'}$ = la dette de α' résultant de la satisfaction $s_{\alpha'}$
 v_α = la valorisation de α par α'

et désignons par le symbole « = » le rapport d'équivalence qualitative.

On a alors, en cas d'équivalences simples, l'équation logique suivante :

$$\text{Eq.1 } (r_\alpha = s_{\alpha'}) + (s_{\alpha'} = t_{\alpha'}) + (t_{\alpha'} = v_\alpha) = (v_\alpha = r_\alpha)$$

¹ Correspondance sériale ou « similitude qualitative » fondée sur la multiplication des relations asymétriques.

dans laquelle, par hypothèse, l'individu α est valorisé par α' proportionnellement au service qu'il lui a rendu.

Nous nous contenterons dans ce qui suit de cette notation grossière, qui fait abstraction des signes. En tenant compte des signes on aurait la notation suivante :

$$(\downarrow r_\alpha) + (\uparrow s_{\alpha'}) + (\downarrow t_{\alpha'}) + (\uparrow v_\alpha) = 0$$

C'est ce que symbolise plus clairement la fig. 3, dans laquelle nous verrons donc l'illustration de l'éq. 1.

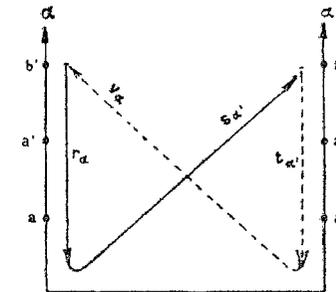


Fig.3.

Cela dit, il va de soi que rien ne contraint les individus α et α' à respecter les équivalences $r_\alpha = s_{\alpha'} = t_{\alpha'} = v_\alpha$, sinon précisément les normes morales et juridiques dont nous parlerons aux § 6 et 7. Tant que seule entre en jeu la dynamique des sentiments et intérêts interindividuels spontanés, nous pouvons avoir, outre l'équivalence générale, une série d'autres combinaisons, dont il est intéressant de retenir les suivantes :

10 Si $r_\alpha > s_{\alpha'}$ (les autres termes étant équivalents à $s_{\alpha'}$), on a $(r_\alpha > s_{\alpha'}) + (s_{\alpha'} = t_{\alpha'}) + (t_{\alpha'} = v_\alpha) = (r_\alpha > v_\alpha)$

C'est-à-dire que α travaille à perte et qu'il y a insuccès ou échec de son action sociale. En ce cas il y a deux possibilités. Ou bien l'individu se soumet aux évaluations dont il est l'objet et renonce à agir, ou change d'activité, rectifie son échelle de valeurs, etc. Ou bien au contraire il persiste, mais dévalorise lui-même ses juges avec l'espoir de retourner et de convaincre l'opinion.

2° Si $r_\alpha < s_{\alpha'}$ (les autres termes étant équivalents à $s_{\alpha'}$), on a $(r_\alpha < s_{\alpha'}) + (s_{\alpha'} = t_{\alpha'}) + (t_{\alpha'} = v_\alpha) + (v_\alpha > r_\alpha)$.

Il y a dans ce cas bénéfice pour α dont le travail facile est couronné d'un succès supérieur à son effort. En ce cas, α continue naturellement à produire, et son action est ainsi canalisée ou plutôt polarisée par cette sanction sociale l'encourageant à persévérer dans la voie qu'il a choisie.

3° Si $r_\alpha > t_{\alpha'}$ tandis que $r_\alpha = s_{\alpha'}$ et $t_{\alpha'} = v_\alpha$ on a $(r_\alpha = s_{\alpha'}) + (s_{\alpha'} > t_{\alpha'}) + (t_{\alpha'} = v_\alpha) = (r_\alpha > v_\alpha)$

l'individu α travaille à nouveau à perte, comme en (1°), mais cette fois parce que α' ne veut pas reconnaître ou bien oublie sa satisfaction $s_{\alpha'}$. C'est, par exemple, le cas de l'homme politique qui n'a pas su exploiter à temps son succès, dont le crédit s'est donc usé avant qu'il l'utilise et auquel il ne reste qu'à constater « l'ingratitude des masses ».

4° Si $s_{\alpha'} < t_{\alpha'}$ tandis que $r_\alpha = s_{\alpha'}$ et $t_{\alpha'} = v_\alpha$ on a $(r_\alpha = s_{\alpha'} + (s_{\alpha'} < t_{\alpha'})) + (t_{\alpha'} = v_\alpha) = (r_\alpha < v_\alpha)$.

En ce cas il y a surévaluation de α par α' . On peut citer comme exemple ces camaraderies politiques grâce auxquelles on fait un succès à un incapable sur qui on n'a par ailleurs aucune illusion quant au service réel qu'il a rendu. Il y a alors surestimation du mérite, donc inflation momentanée de valeur, avec les risques de déflation brusque que comporte toute inflation.

On demandera peut-être d'où nous avons le droit de tirer les égalités ou inégalités ? Or, répétons-le, ce ne sont pas des mesures, sans quoi l'échange ne serait plus qualitatif, mais quantifiable et nous entrerions dans le domaine de l'économie : il s'agit simplement de rapports qualificatifs directement perçus par la conscience des individus. Chacun peut se rendre compte en effet, si ses actes sont évalués plus haut qu'ils ne lui ont coûté, moins haut ou avec équivalence entre le résultat et l'effort dépensé. Que ces évaluations subjectives soient dénuées de fondement objectif (psycho-physiologique), cela pourrait être, mais ne concerne pas notre problème : quelle que soit leur subjectivité, elles constituent, en tant que mobiles des conduites sociales, des faits sociaux essentiels, et c'est comme tels que nous devons les analyser, exactement comme l'économiste étudie les lois de l'échange sans se demander, par exemple, si le prix d'une pierre précieuse corres-

pond à une « utilité » psycho-physiologique réelle pour l'acheteur qui attribue à cette marchandise une utilité subjective.

Utilisation des valeurs virtuelles. – Nous avons examiné jusqu'ici comment l'action de α (soit r_α) sur α' aboutit à une valorisation de α par α' (soit v_α), autrement dit comment une valeur réelle r_α est échangée contre une valeur virtuelle v_α . Il reste à montrer comment α va pouvoir « réaliser » ces valeurs v_α .

Admettons donc que α ait réussi dans ses entreprises, c'est-à-dire qu'il aboutisse à $v_\alpha = r_\alpha$ ou surtout à $v_\alpha > r_\alpha$. Il est ainsi en possession de valeurs d'approbation, de gratitude, de réputation, d'autorité, etc. De son point de vue, nous appellerons ces valeurs virtuelles des « créances », indépendamment du fait qu'elles seront reconnues ou non, tandis qu'elles constitueront des « droits » sitôt reconnues par α' (§ 7). Inversement, elles correspondent chez α' à des évaluations $t_{\alpha'}$ effectuées par α' , que nous appellerons des « dettes », du point de vue de α , et qui deviendront des « obligations » si elles sont reconnues par α' . A un moment donné α peut donc réaliser ses créances, c'est-à-dire demander à α' des services en retour de ceux qu'il a rendus ou « user de son autorité » pour imposer à α' une action $r_{\alpha'}$. En cas d'équivalence, on a alors l'équation logique :

$$\text{Eq. II. } (v_\alpha = t_{\alpha'}) + (t_{\alpha'} = r_{\alpha'}) + (r_{\alpha'} = s_\alpha) = (s_\alpha = v_\alpha)$$

ce qui signifie que (1) si α' se reconnaît une dette équivalente à la créance de α , soit $v_\alpha = t_{\alpha'}$ et (2) s'il s'acquitte de sa dette sous forme d'un service équivalent, soit $t_{\alpha'} = r_{\alpha'}$ et (3) si ce service satisfait α de façon équivalente, soit $(r_{\alpha'} = s_\alpha)$, alors (4) la satisfaction de α équivaut à sa créance, soit $(s_\alpha = v_\alpha)$.

Il s'agit donc ici de la transformation inverse à celle de l'éq. 1, d'où le renversement des signes :

$$(\downarrow v_\alpha) + (\uparrow t_{\alpha'}) + (\downarrow r_{\alpha'}) + (\uparrow s_\alpha) = 0$$

Ce que symbolise la fig. 4. En effet payer une dette est une opération positive, d'où $(\uparrow t_{\alpha'})$ et user d'une créance est diminution du capital, d'où $(\downarrow v_\alpha)$ puisqu'ainsi α perd, par sa satisfaction actuelle s_α un droit v_α qu'il possédait jusqu'alors.

Il va de soi d'autre part, que l'on peut retrouver ici toutes les inégalités distinguées tout à l'heure à propos de l'éq. I, selon

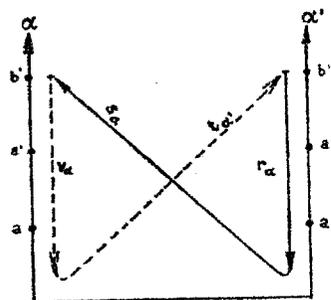


FIG. 4.

que α' ne reconnaît pas sa dette, ou la reconnaît sans satisfaire α , etc. etc. Dans la réalité toutes les combinaisons se présentent et jouent un rôle évident dans l'équilibre social (voir plus bas § 5). Mais ce qu'il importe de constater dès maintenant, c'est que, sauf dans le cas des échanges économiques de faible volume (du petit commerce), et de certains cas très particuliers d'échanges qualitatifs (dans les usages de stricte politesse ; dans un cérémonial protocolaire où les questions d'étiquette et de prestige sont liées à un symbolisme recouvrant d'importants intérêts), on ne réclame jamais tout son dû v_α et on ne paye jamais toutes ses dettes ($t_{\alpha'}$) : la circulation des valeurs sociales repose au contraire sur un vaste crédit, perpétuellement entretenu, ou plutôt constamment effrité par l'usure et l'oubli mais constamment reconstitué, et qui disparaît seulement en cas de révolution ou de crise sociale grave, c'est-à-dire de dévaluation totale des valeurs jusque-là reconnues.

§ 3. LES LOIS D'ÉQUILIBRE DE L'ÉCHANGE ÉCONOMIQUE ET DE L'ÉCHANGE DES VALEURS QUALITATIVES. – Avant de poursuivre, il peut être intéressant de montrer très brièvement comment les lois d'équilibre de l'échange économique peuvent être déduites, à titre de cas particulier, des formes précédentes d'échange, dès que l'on quantifie les valeurs qualitatives « actuelles » et que l'on définit les valeurs « virtuelles » en fonction de cette quantification seule.

Soit un échange immédiatement double, et obéissant donc simultanément aux éq. I et II. Il est clair que cette double opération, si elle est effectuée en un bloc, aboutit à l'annulation des valeurs virtuelles d'ordre v et t . On a en effet :

$$\text{Eq. I} \quad \downarrow r_\alpha + \uparrow s_{\alpha'} + \downarrow t_{\alpha'} + \uparrow v_\alpha = 0$$

$$\text{Eq. II} \quad \downarrow v_\alpha + \uparrow t_{\alpha'} + \downarrow r_{\alpha'} + \uparrow s_\alpha = 0$$

D'où $\downarrow r_\alpha + \uparrow s_{\alpha'} + \downarrow r_{\alpha'} + \uparrow s_\alpha = 0$ par simplification de $\uparrow v_\alpha$ avec $\downarrow v_\alpha$ et de $\downarrow t_{\alpha'}$ avec $\uparrow t_{\alpha'}$.

Il reste donc $(r_\alpha = s_{\alpha'}) = (r_{\alpha'} = s_\alpha)$

C'est-à-dire qu'en échange d'un service de α (soit r_α) qui satisfait α' (soit $s_{\alpha'}$), α' rend d'emblée à α un service (soit $r_{\alpha'}$) qui le satisfait en retour (soit s_α). Par exemple, r_α et $r_{\alpha'}$, signifient que α cède du vin à α' tandis que α' cède du blé à α jusqu'à satisfaction des deux échangeurs. Si l'on a $s_\alpha = r_\alpha$ et $s_{\alpha'} = r_{\alpha'}$ (égalité des satisfactions et des valeurs sacrifiées), on obtient donc ce que les économistes appellent l'« égalité des utilités finales » ou Pareto l'égalité des « ophélimités élémentaires », c'est-à-dire que la satisfaction liée à la dernière parcelle de vin (ou de blé) reçu tend à égaler la satisfaction liée à la dernière parcelle de blé (ou de vin) cédé. On peut alors quantifier s_α et $s_{\alpha'}$ ou r_α et $r_{\alpha'}$ en mesurant les objets échangés : on aura, par exemple, trois quintaux de blé contre deux hectolitres de vin. De ce fait, le rapport des valeurs se traduira en prix, et exprimera donc la quantité d'un bien qu'il faut céder pour obtenir une unité d'un autre bien. On voit ainsi comment la quantification de l'échange avec annulation des valeurs virtuelles suffit à transformer l'opération en un échange économique¹. Si d'autre part, l'échange se fait dans le temps et que le crédit remplace le paiement immédiat, les valeurs virtuelles réapparaîtront sous forme de créances et de dettes, mais également quantifiées puisqu'elles conserveront en ce cas les valeurs quantitatives actuelles (plus le paiement de l'intérêt équivalent à la différence des temps). Seulement, comme nous le verrons (§§ 6 et 7) une telle « conservation » des valeurs suppose alors l'intervention de normes juridiques.

Cela dit, l'« économie pure » de l'école de Lausanne² a déterminé les lois d'équilibre de tels échanges élémentaires, c'est-à-dire le point auquel l'échange prend fin, et elle a réduit ces lois

¹ Autres exemples: « acheter un politicien » revient à quantifier un échange qualitatif en éliminant les valeurs virtuelles t et v en faisant correspondre au service r_α une certaine quantité soit d'une monnaie, soit d'un autre service. Les « marchés » de la diplomatie fournissent également toutes les transitions entre l'échange qualitatif et l'échange quantifié.

² Voir PARETO, *Cours d'économie politique*, vol. I (1896), p. 22 (§ 52), et BONINSEGNi, *Manuel élémentaire d'économie politique*, 1930, pp. 27-29.

à 6 conditions d'égalité : (1 et 2), égalité pour chaque échangeur des ophélimités élémentaires pondérées des marchandises possédées après l'échange (condition de satisfaction maximum) ; (3 et 4) égalité pour chaque échangeur des recettes et dépenses évaluées en numéraire (bilan des échangeurs) ; (5 et 6) égalité, pour chaque marchandise des quantités existant avant et après l'échange (bilan des marchandises). Or, il est remarquable que ces conditions d'équilibre soient précisément celles qui régissent l'échange des valeurs purement qualitatives, telles que celui dont notre éq. 1 donne la formule. Tout d'abord l'égalité des ophélimités élémentaires se retrouve dans l'égalité des valeurs $s_\alpha (= r_\alpha) = v_\alpha$ ¹. Tant que l'on a $v_\alpha > r_\alpha$, l'individu α aura en effet, tendance à continuer son action r_α , tandis que si $v_\alpha < r_\alpha$, il aura dépassé le point de satisfaction *optimum* ; réciproquement, pour α' la satisfaction *maximum* est $s_{\alpha'} = t_{\alpha'}$. Par exemple, lorsqu'un conférencier α parle à un auditoire α' il aura tendance à continuer tant que son succès v_α , l'emporte sur son effort r_α , et l'auditoire l'écouterait tant que son plaisir $s_{\alpha'}$ l'emporte sur ses obligations $t_{\alpha'}$, l'équilibre étant atteint pour $r_\alpha = v_\alpha$ et $s_{\alpha'} = t_{\alpha'}$ limite, hélas, trop souvent dépassée ! En second lieu, le bilan des échangeurs se marque naturellement par les égalités $\downarrow r_\alpha + \uparrow v_\alpha = 0$ et $\uparrow s_{\alpha'} + \downarrow t_{\alpha'} = 0$ c'est-à-dire qu'il y a équilibre lorsqu'efforts et profits se compensent de part et d'autre. Enfin, le bilan des marchandises correspond dans les échanges qualitatifs à cette condition essentielle d'équilibre, que nous retrouverons aux § 6 et 7 et qui est la « conservation des valeurs », soit $r_\alpha = S_{\alpha'}$ et $t_{\alpha'} = v_\alpha$: si les valeurs échangées ne se conservent pas au cours de leurs transformations, il s'ensuit, en effet, les divers déséquilibres mentionnés au § 2 et sur lesquels nous reviendrons au § 5.

Quant à la manière dont s'établissent les prix ou les valeurs qualitatives, nous retrouvons un autre parallèle entre ces deux domaines dans la fameuse loi de l'offre et de la demande. On sait, en effet, que sur un marché, si l'offre est supérieure à la demande, la concurrence qui s'ensuit entre les offreurs a pour effet de diminuer les prix offerts, et que si la demande dépasse l'offre la concurrence entre les demandeurs a au contraire pour effet la hausse des prix initiaux. Or, il est clair que le phénomène n'est pas

¹ r_α est en effet le sacrifice par α d'une valeur s_α dont, si $r_\alpha = v_\alpha$ l'ophélimité égale celle de v_α .

spécial à l'économie : un même talent littéraire, par exemple, sera surévalué dans un milieu social pauvre en offreurs et riche en demandeurs tel qu'une petite ville de province, tandis qu'il risque d'être sous-estimé dans une grande ville où les offreurs sont trop nombreux. D'une manière générale, on peut ramener, du point de vue axiomatique, une telle loi empirique à un principe très simple résultant de la structure même des échelles de valeurs décrites au § 1. Supposons une échelle fondée sur la correspondance co-univoque des moyens et des fins (fig. 2) : de nombreux moyens A correspondront à chaque but B, plusieurs moyens B à chaque but C, plusieurs moyens C à chaque but D ;... etc. d'où la hiérarchie $A \rightarrow B \rightarrow C$; etc. ($A \uparrow B \uparrow C$... etc.) Il s'ensuit que plus les moyens sont nombreux, moins ils ont de valeur, puisque l'emploi d'un seul dévalorise les autres. La valeur apparaît donc comme la « rareté » dans le domaine qualitatif ainsi que Walras le disait déjà en économie. Ce rapport inverse de la valeur et de la quantité, qui fonde la loi de l'offre et de la demande, peut même être considéré ainsi comme correspondant, sur le plan des valeurs, à ce qui est en logique qualitative générale, le rapport inverse de l'extension (cf. la quantité) et de la compréhension (cf. la valeur) des concepts.

On pourrait s'amuser à construire une série d'autres analogies entre le mécanisme des échanges économiques et celui des valeurs qualitatives. Toute association de production de valeurs (société scientifique, etc.) pourrait par exemple être comparée à une « entreprise » et donnerait lieu à une étude des échanges internes (des collaborateurs entre eux) et externes (entre l'association et le public). Les prêts et intérêts trouvent eux aussi leur équivalent dans la manière dont les hommes publics louent leur autorité, (« prêtent leur nom », etc.) et calculent les avantages et les risques de ces opérations, la capitalisation des valeurs donnant ainsi lieu à toute une technique de prêts à intérêts dépassant largement les sphères politiques. Enfin, entre le libre échange des valeurs, le monopole de certaines d'entre elles, le « cours forcé » dû à l'étatisation et les phénomènes économiques correspondants de multiples « mécanismes communs » pourraient être dégagés.

§ 4. VALEURS INTER-INDIVIDUELLES ET VALEURS COLLECTIVES.
– Passons maintenant de l'échange entre deux ou plusieurs individus aux échanges de valeur entre sociétés entières.

Supposons un échange qualitatif double entre deux individus), mais tel qu'il y ait *bénéfice réciproque*, soit $v_\alpha > r_\alpha$ et $v_{\alpha'} > s_{\alpha'}$

$$(1) (r_\alpha < s_{\alpha'}) + (s_{\alpha'} = t_{\alpha'}) + (t_{\alpha'} = v_\alpha) = (r_\alpha < v_\alpha)$$

$$\text{et } (2) (r_{\alpha'} < s_\alpha) + (s_\alpha = t_\alpha) + (t_\alpha = v_{\alpha'}) = (r_{\alpha'} < v_{\alpha'})$$

(voir fig. 5)

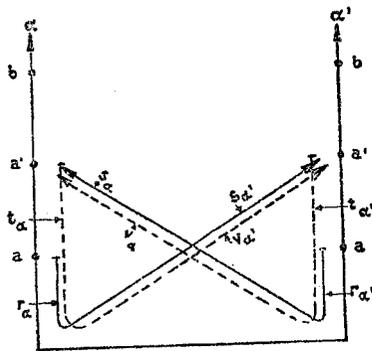


FIG. 5.

Un tel double rapport de valorisation constitue empiriquement ce qu'on peut appeler la « sympathie »¹ entre α et α' : tout ce que fait l'un satisfait l'autre plus qu'il n'en a coûté au premier, et réciproquement (inversément l'« antipathie » est une dévalorisation réciproque). Or, la condition préalable pour qu'il existe de telles collectivités de valorisation réciproque, même à deux individus seulement, est assurément qu'ils soient en possession d'une *échelle commune* de valeurs, sans quoi l'échange se fait au hasard et n'est plus possible. C'est ce que l'on affirme lorsque l'on dit que deux individus « s'entendent » ou « s'accordent », « qu'ils ont les mêmes goûts », etc.

Or, il va de soi que cette condition préalable n'est pas spéciale aux échanges inter-individuels, mais constitue une condition d'existence pour toute collectivité, y compris les nations, y compris même les communautés internationales. Inversement, on peut dire que toute échelle de valeurs correspond à une collectivité de

¹ Voir Pierre JANET, *Les fatigues sociales et l'antipathie* dans la « Revue philosophique » de l'année 1931.

co-valorisation constituée par l'ensemble des individus co-échangeurs selon cette échelle. Mais, en fait, il existe un nombre relativement élevé d'échelles dans les sociétés contemporaines, d'où les difficultés de cohérence. Il y a les échelles politiques, par exemple, et toute « idéologie » peut être considérée à cet égard comme un système de concepts, dont la fonction réelle est de servir d'expression aux valeurs, qu'il prétend justifier rationnellement, mais dont il fournit simplement l'échelle sous une forme symbolique. C'est ainsi qu'un régime démocratique reconnaîtra comme valeurs essentielles la dignité de la personne humaine, la liberté de pensée, le respect du verdict populaire, etc. et que si la valorisation et les échanges quotidiens ne sont pas conformes à une telle échelle, les plus belles constitutions resteront lettre morte et le régime ne saura « entrer dans les mœurs ». Il y a d'autre part les échelles religieuses, dont l'expression symbolique est fournie par les systèmes de dogmes, mais qui débordent largement ce cadre idéologique : c'est ainsi que les sociétés dans lesquelles l'Eglise a longtemps prédominé peuvent conserver effectivement le caractère de « civilisations chrétiennes » dans la mesure où les actions y sont généralement jugées selon une commune évaluation inspirée par la morale du christianisme. Il y a en outre une foule d'échelles esthétiques, littéraires, etc. qui se succèdent plus ou moins rapidement ou interfèrent de diverses manières.

Nous appellerons donc « classe de co-valorisants » tout ensemble d'individus échangeant leurs valeurs selon une échelle commune. Soit la classe A, une classe formée des individus α , α' , α'' , qui admettent la même échelle de valeurs. On peut alors concevoir les diverses possibilités suivantes, en envisageant les échanges non plus entre deux individus seulement α et α' , mais entre tous les individus appartenant à la classe A (somme algébrique des échanges, selon le principe de l'algèbre des relations, telle que : $v_A = v_\alpha + v_{\alpha'} + v_{\alpha''} \dots$ etc.) :

1° S'il y a *bénéfice réciproque* $v_A > r_A$

$$\text{soit } (r_\alpha < s_\alpha) + (s_\alpha = t_\alpha) + (t_\alpha = v_\alpha) = (v_A > r_A),$$

alors la collectivité est naturellement stable, puisqu'elle est une condition d'enrichissement mutuel des individus. C'est ainsi qu'en Suisse, malgré les différences considérables de langues, de cultures et d'intérêts, le lien fédéral représente pour chacun un enrichissement moral et intellectuel. En ce cas la collectivité A devient elle-même une valeur positive pour les individus qui la composent.

2° S'il y a *déévaluation réciproque* $v_A < r_A$ soit

$$(r_A > s_A) + (s_A = t_A) + (t_A = v_A) = (v_A < r_A)$$

la collectivité n'est pas viable et ne représente plus qu'un lien artificiel survivant à sa période de vie réelle. Mais naturellement, l'échange des valeurs n'est pas le seul facteur à envisager et des normes juridiques ou morales peuvent imposer une conservation du lien collectif sans qu'il y corresponde encore de valeurs positives (c'est ainsi qu'un mariage, qu'une alliance politique, etc., peuvent survivre par obligation tout en ne comportant plus que des échanges déficitaires).

3° S'il y a *équilibre exact*, $v_A = r_A$ soit

$$(r_A = s_A) + (s_A = t_A) + (t_A = v_A) = (r_A = v_A)$$

La collectivité peut subsister tant que les valeurs concurrentes ne l'emportent pas sur elles en la déséquilibrant.

Bien d'autres combinaisons seraient à envisager, mais il est préférable, pour les analyser, de distinguer plutôt, au sein d'une collectivité totale B, deux collectivités partielles la classe A et la classe A', les échanges entre A et A' conditionnant l'équilibre de B. C'est ce que nous allons faire au § suivant.

§ 5. LA CIRCULATION DES VALEURS ET L'ÉQUILIBRE SOCIAL. – On sait assez comment V. Pareto a cherché à représenter l'équilibre d'une société comme une composition mécanique des forces en présence, ces forces étant elles-mêmes constituées par les sentiments ou instincts des individus se manifestant sous la forme de « résidus » constants et de « dérivations » variables. L'équilibre des valeurs que formulent nos équations I et II coïncide en principe avec l'équilibre social selon Pareto, puisque d'après cet auteur les résultantes X, Y, etc. des résidus A, B, C, etc. représentent l'« utilité maximum pour la société » lorsque l'on choisit comme système de référence les « buts », c'est-à-dire l'échelle des valeurs d'un individu quelconque α . Mais le système de Pareto nous paraît soulever quelques difficultés auxquelles échappe peut-être un schéma fondé sur l'échange des valeurs. En premier lieu, Pareto est obligé, pour définir les forces en équilibre, de distinguer les buts réels des actions (besoins et sentiments manifestés par les « résidus ») et les buts fictifs (les « résidus » eux-mêmes et les dérivations). Or, la distinction est toujours arbitraire et dépend des interprétations subjectives du sociologue. En second lieu on

n'a jamais su si les « résidus » résultaient d'instincts individuels ou des interactions elles-mêmes. Et, en troisième lieu, l'équilibre paretien est toujours relatif à une « utilité » totale (« de » ou « pour » la société), mais cette utilité est nécessairement arbitraire, comme Pareto l'affirme lui-même, puisqu'elle est relative au contenu même de cette valeur (à tel « but » arbitrairement choisi, ainsi que s'exprime l'auteur). Pour nous, au contraire, il n'est aucun besoin de distinguer les buts objectifs et les buts subjectifs, puisque nous étudions uniquement les *échanges* et non pas le contenu des valeurs. Par exemple un produit pharmaceutique à effet illusoire peut avoir une valeur d'échange réelle et indépendante de sa valeur médicale : de même les valorisations mutuelles d'une peuplade d'Africains croyant à la magie peuvent obéir aux mêmes lois que les nôtres sans que nous ayons à nous demander ce que signifient objectivement les valeurs attribuées. L'équilibre social que nous étudions repose donc uniquement sur la dynamique des échanges et non pas sur la nature des « forces » (sentiments) en présence, lesquelles ne constituent que le contenu ou le mobile subjectif de l'échange. Aussi n'avons-nous pas à déterminer si un sentiment répandu dans une société est « logique » ou « non-logique » : il ne se traduit socialement que par des valeurs, et ce sont ces valeurs, et non pas les sentiments ou les « résidus », qui sont les composantes réelles de l'équilibre social. En effet, ces valeurs dépendent de l'échange, c'est-à-dire d'un mécanisme essentiellement collectif, et non pas d'illusoires « instincts » ou « résidus » individuels. Dans la mesure où l'on maintiendra la notion des « résidus », il faudra donc les concevoir comme résultant des échanges et non plus comme expliquant ceux-ci, puisque leur valeur d'action dépend de ces échanges.

Cela dit, la conclusion du § 4 est donc que deux conditions au moins sont nécessaires pour qu'une collectivité se conserve : 1° que la collectivité présente au *minimum* une échelle commune de valeurs et 2° que les échanges aboutissent à des bénéfices réciproques ou à l'équilibre. Or, il est clair que le fait primitif est celui de la valorisation réciproque : une échelle de valeurs n'est pas autre chose que la comparaison ou la sériation des satisfactions déjà obtenues ou à obtenir encore. On pourrait donc croire que la dévalorisation $r_A > s_A$ constitue le même phénomène que la rupture de l'échelle commune, mais, si le premier de ces processus entraîne effectivement tôt ou tard le second, il peut y avoir

décalage entre deux et revalorisation sans rupture. Nous allons donc distinguer différentes formes de déséquilibres dans les échanges de valeur, pour montrer qu'elles correspondent bien aux principales sortes de *crises* sociales que l'observation permet d'analyser :

1° Les crises de type $r_A > s_A$, se présentent lorsque, dans une collectivité B, une classe A rend moins de services au reste A' de la société que ce n'était le cas auparavant, soit que la classe A' n'ait plus les mêmes besoins, soit que la classe A soit devenue trop nombreuse par rapport à ces besoins (trop d'intellectuels, etc.). Dans ce cas l'échelle commune des valeurs n'est pas nécessairement altérée, mais les satisfactions s_A diminuent tandis que le travail effectué et offert r_A reste constant ou augmente. De telles crises se terminent normalement par un simple réajustement de l'équilibre de l'offre et de la demande. C'est là un phénomène économique courant (cf. surproductions, etc.) mais qui régit aussi bien les valeurs qualitatives, comme on peut s'en rendre compte dans les crises de mouvements littéraires, culturels, etc.

2° Les crises de type $v_A < r_A$. On se rappelle (§ 2) que l'échange simple de valeurs (équat. I) aboutit à une sorte de capitalisation des valeurs (quand $v_A > r_A$) ou de crédit qualitatif, ce crédit pouvant être utilisé ensuite sous forme de services en retour (équat. II). Or, lorsque le mouvement de navette entre le crédit et le travail nouveau est interrompu trop longtemps, c'est-à-dire lorsqu'un individu ou un groupe compte trop sur son crédit sans l'utiliser et le reconstituer, le *capital s'use*. Ainsi un homme de lettres ou un savant qui vit trop d'années sur sa réputation se dévalorise. Cette dévaluation périodique des capitaux morts peut affecter tout une classe A au sein d'une collectivité B. L'exemple le plus courant en est l'usure des partis politiques au pouvoir : le parti A, très actif dans l'opposition rend service au reste A' de la collectivité B par son action de défense et de contrôle, d'où $(r_A < s_A) + (s_A = t_A) + (t_A = v_A) = (v_A > r_A)$. Parvenu au pouvoir il jouit d'abord de son crédit v_A tout en créant forcément des mécontents par ailleurs. S'il n'augmente pas alors ce crédit par des activités nouvelles, le crédit s'use et tombe à $v_A < r_A$. Ici de nouveau le phénomène n'entraîne pas nécessairement la rupture de l'échelle commune, puisque les A sont dévalorisés au nom des mêmes valeurs qui ont fait leur succès antérieur.

Mais si les partis s'usent trop rapidement les uns après les autres sans reconstituer leur crédit, il va de soi que c'est le régime qui est alors menacé. D'où la situation suivante.

3° Les crises de type $r_B < s_B$ et $v_B < r_B$. Il se peut, enfin, que les services rendus par les A aux A' et réciproquement ne satisfassent plus ni les uns ni les autres, soit qu'ils résultent d'intentions négatives, soit que ce qui était apprécié précédemment cesse de l'être (comme entre deux individus qui ne s'aiment plus et pour lesquels même le souvenir des satisfactions passées a cessé d'être une valeur). C'est alors que l'échange est devenu impossible sur la base de l'ancienne échelle des valeurs ou que, en d'autres termes, celle-ci est rompue. Une telle crise englobe naturellement les deux formes précédentes, mais, précisément parce qu'elle réunit à l'insatisfaction actuelle (type I) la perte des valeurs capitalisées (type II), elle aboutit à un bouleversement plus profond.

La rupture de l'échelle commune paraît caractéristique des *révolutions* politiques ou sociales, et une étude instructive de leur mécanisme pourrait être conduite de ce point de vue des valorisations. C'est ainsi que l'aspect le plus important de la révolution est la construction souvent très rapide d'une nouvelle échelle des valeurs, qui remplace celle dont la survie ne correspondait plus aux échanges réels. C'est pourquoi, si l'on peut enrayer par la force une révolution à ses débuts, rien ne l'arrête ensuite sinon une autre révolution. C'est que, contrairement aux crises légères qui constituent de simples oscillations entre deux forces en présence (hausse et baisse alternative des valeurs), la révolution s'accroît toujours davantage par élimination des modérés et surenchère des extrêmes. Or, la chose s'explique précisément par la présence de deux échelles, dont l'une, en voie de rupture, ne permet plus les satisfactions habituelles (les paiements, si l'on peut dire, effectués par son moyen n'atteignant plus leur cours normal), et dont l'autre, en voie de constitution, permet toutes les « spéculations » et toutes les surenchères. D'autre part, un processus comparable à celui que décrit en économie la fameuse loi de Gresham apparaît tôt ou tard : de même que la mauvaise monnaie chasse la bonne parce qu'on cherche à payer les autres avec la première tandis que l'on cache la seconde, de même lorsque deux échelles qualitatives sont en présence, on approuve

publiquement toutes les actions valorisées au moyen d'étiquettes encore douteuses ou même fictives (cf. les « slogans » de l' « autorité » de l' « ordre », etc.) tandis que l'on conserve en privé les anciennes valeurs, qui perdent ainsi leur pouvoir d'échange. Enfin on aboutit à de formidables inflations de valeurs ($t_b > s_b$), c'est-à-dire à des réputations et des promesses plus grandes que les services réels ou possibles, à une confiance « forcée » dépassant les sentiments de sécurité véritablement éprouvés, etc. Après quoi s'opère la liquidation, par élimination des fausses valeurs et retour à l'équilibre selon une échelle généralement intermédiaire entre l'ancienne et celle qui a primé pendant la crise.

Tels sont les quelques exemples courants de crises sociales qu'il est possible de mentionner sans entrer dans le détail. On aperçoit d'emblée leur analogie avec les crises économiques légères et « normales », ou graves et aboutissant à un changement de régime. Il est indéniable, pour ne citer qu'un seul type d'exemples, qu'après la défaite militaire d'un grand pays, les réactions sociales qui se produisent présentent tous les caractères, non seulement d'une dévaluation de certains idéaux et de certains individus, mais encore et surtout d'une rupture brusque de l'échelle entière des valeurs et d'efforts multiples pour reconstruire une échelle permettant à nouveau les échanges intérieurs aussi bien qu'extérieurs. Il y aurait également à analyser de près l'interférence des divers phénomènes de cet ordre avec les différents modes de circulation des valeurs allant de la libre concurrence au monopole et de celui-ci à l'étatisation intégrale. On peut donc concevoir une sociologie des valeurs à laquelle les lois économiques fourniraient un modèle particulièrement intéressant parce que quantifiable. Mais, bien entendu, les échanges qualitatifs ne sont pas seulement plus complexes que les échanges économiques à cause de leur nature non quantitative : ils le sont aussi par leur dépendance plus étroite à l'égard du système des normes, dont nous avons fait abstraction jusqu'ici et qu'il convient maintenant d'examiner en fonction du problème général des valeurs.

§ 6. LA COORDINATION NORMATIVE DES VALEURS. 1. LA COORDINATION MORALE. – Un fait général domine les considérations précédentes : c'est que, s'il est facile de définir l'équilibre des valeurs sociales par des conditions d'égalité ou d'équivalence qualitative, rien n'est plus instable en fait que de telles valeurs

et qu'un tel équilibre. Non seulement les satisfactions varient sans rapport avec le travail fourni, mais encore les valeurs acquises s'effritent sans cesse et demeurent à la merci de dévaluations imprévisibles de détail ou d'ensemble. C'est pourquoi, outre les mécanismes d'échanges, toute société présente un ensemble d'opérations générales (on pourrait presque dire de dispositifs) de conservation des valeurs, dont le rôle est d'assurer l'équilibre non plus par les balancements automatiques de l'échange spontané mais grâce à une série d'obligations de plus en plus précises selon qu'elles sont d'ordre moral ou juridique.

Or, il importe de comprendre d'emblée que ces règles de conservation morales et juridiques ne viennent pas se surajouter du dehors à l'échange des valeurs : c'est à l'intérieur même du domaine de ces échanges qu'elles se constituent et en vertu de valorisations qui prolongent les précédentes, à cette seule différence près qu'au lieu de demeurer exclusivement liées au point de vue propre, elles s'en détachent pour constituer une coordination des points de vue. Nous allons, dans le but de faire saisir cette transition, partir de l'échange simple pour en dériver les lois de la réciprocité normative d'ordre moral, puis ensuite seulement nous examinerons les obligations hétéronomes ou devoirs moraux, bien que ceux-ci soient génétiquement antérieurs, et enfin, les obligations juridiques, qui nous ramèneront au problème d'ensemble de l'équilibre social.

A. *La réciprocité normative.* – Pour comprendre en quoi l'équilibre normatif se distingue d'un simple échange de valeurs, on peut comparer le rapport qui existe entre eux à celui qui unit, dans le domaine de la pensée, un système de simples perceptions (= représentation non normative) à un raisonnement (= système d'opérations normatives d'ordre logique). Supposons, par exemple, que nous présentions à un enfant trois réglettes A, B et C en les laissant toutes trois sur la table, dans le champ visuel du sujet ; après avoir comparé les rapports $A = B$ et $B = C$, l'enfant conclura naturellement à $A = C$, mais le raisonnement n'est alors nullement nécessaire, puisque le sujet peut confronter directement A et C : la lecture perceptive ou empirique suffit. Supposons maintenant que le sujet n'ait pas vu les trois réglettes simultanément, mais qu'après lui avoir fait constater $A = B$, on cache A sous la table ; on fait alors constater $B = C$

et toujours sans montrer A, on demande si $A = C$ ou si $A > C$ ou $A < C$? Il est clair qu'en ce cas l'intervention du raisonnement devient nécessaire, mais en quoi consiste-t-elle ? Simplement à conserver les valeurs perceptives $A = B$ et $B = C$ sous forme de données, même si la perception a cessé d'être actuelle, et à en tirer la conclusion $A = C$ correspondant à une nouvelle perception possible qui soit cohérente par rapport aux précédentes, c'est-à-dire non-contradictoire (norme logique) avec elles. Or, il en va exactement de même en ce qui concerne les échanges de valeurs, dans lesquels on peut distinguer l'*échange actuel* directement contrôlé par les intéressés et qui correspond ainsi à une perception immédiate des valeurs, et l'*échange dans le temps*, ou *durable*, qui sort des cadres du contrôle et de la perception actuels et requiert ainsi l'intervention de normes stabilisatrices, c'est-à-dire d'une réversibilité opératoire.

Par exemple, dans une vente au comptant il n'y a point de mérite moral chez les échangeurs à ne point se voler, si chacun est en état de surveiller l'autre. De même, lorsqu'un service rendu est payé sous forme de remerciements et de l'expression immédiate d'une reconnaissance émue, le caractère actuel de cet échange qualitatif ne nécessite point l'intervention de normes morales et l'échange reste affaire de simple sympathie mutuelle. Par contre, dans la vente à crédit, la dette devient l'objet d'une obligation juridique et morale (et, si le débiteur demeure pour une raison accidentelle quelconque à l'abri de poursuite, ou qu'il s'est ruiné entre temps, son mérite moral augmente à vouloir s'acquitter). De même reconnaître après un certain temps un service reçu suppose une attitude morale, surtout si, par exemple, celui qui l'a rendu était haut placé et est « tombé » depuis.

Bref, l'échange simple ou spontané n'implique qu'une réciprocité vécue ou intuitive, tandis que, si l'échange s'effectue dans le temps (ou dans l'espace lointain, c'est-à-dire sans contact direct entre les échangeurs), alors tout *équilibre durable* requiert l'intervention de normes particulières, et il y a par conséquent réciprocité *normative* (comparable à la réversibilité opératoire qui constitue la logique pour stabiliser les perceptions irréversibles). On peut donc considérer, du point de vue sociologique, les normes morales et juridiques comme *l'ensemble des opérations tendant à la conservation des valeurs dans les échanges de type I et II*.

Soit, par exemple, l'éq. I : $(r_\alpha = s_{\alpha'}) + (s_{\alpha'} = t_\alpha) + (t_\alpha = v_\alpha) = (v_\alpha = r_\alpha)$. Il peut se présenter de multiples altérations des valeurs en présence, altérations qui empêcheront ainsi l'équilibre de durer. Par exemple l'action r_α ne satisfera pas α' ($s_{\alpha'}$) ou le satisfera de manière trompeuse, ou α' ne reconnaîtra pas ce qu'il doit à α (t_α), etc. Bref, les valeurs v_α et t_α peuvent s'accroître induement ou s'user par oubli affectif. Or, l'observation montre précisément que là où les valeurs se détruisent, il y a réaction inter-individuelle tendant à obliger à la conservation ou à blâmer la destruction. Par exemple, si $s_{\alpha'} > t_\alpha$, c'est-à-dire si α' ne reconnaît pas les satisfactions que lui a données α , il sera accusé de fautes allant de l'ingratitude à la trahison, si l'action de α aboutit à nuire à α' (valeurs négatives), on rencontrera toutes les formes de blâme selon le type de l'action. S'il y a, sans plus, bénéfique réciproque, il ne sera pas jugé répréhensible (sauf s'il s'obtient aux dépens d'un tiers) mais demeurera en dehors de la sphère morale en tant que fruit de la simple sympathie : mais, même alors, une fois les valeurs acquises, la destruction en sera blâmée (infidélité, etc.).

Comment donc cette conservation des valeurs se trouve-t-elle assurée ? Par un système d'opérations assignant de façon durable certaines relations et conditions d'équivalence aux valeurs en présence. Nous appellerons *normes* ces opérations d'ordre formel, tandis que nous continuerons d'appeler valeurs le contenu de ces formes : une *valeur normative* sera donc la valeur qui résulte de l'application d'une norme (par exemple un acte revêt une valeur morale lorsqu'il est exécuté par α ou « approuvé » par α' au nom d'une même norme) alors que la norme est la règle ou l'obligation elle-même. Cela dit, on peut concevoir deux méthodes opératoires de conservation. L'une, qui constitue les normes juridiques, consiste à transformer simplement, grâce à des opérations de « reconnaissance », d'« édicition » etc., les valeurs d'échange virtuelles v et t en « droits » et « obligations » (codifiés ou non-codifiés), et cela quel que soit le caractère intéressé ou désintéressé des valeurs ainsi stabilisées. L'autre, qui constitue la morale, assure la conservation d'une façon plus radicale grâce à des opérations coordonnant les moyens et les buts, ou les actions et les satisfactions, selon un point de vue désintéressé, c'est-à-dire tel que toutes deux s'évaluent réciproquement en fonction du partenaire et non plus du point de vue personnel.

C'est ainsi que les conditions « morales » de conservation, dans le cas de l'éq. I se trouvent être les suivantes : 1° *Satisfaction indéfinie de α' par α* . En effet, tandis que l'échange simple s'effectue du point de vue propre, l'acte moral se place au point de vue d'autrui : dans l'échange simple, autrement dit, α agit (r_α) en vue de son succès (v_α) ; au contraire, dans la réciprocité d'ordre moral, α agit en vue de la satisfaction de α' , cette satisfaction constituant donc une fin et non plus un moyen. Dès lors, les limites de l'action r_α de α ne sont plus déterminées par son propre intérêt, c'est-à-dire par la loi hédonistique de l'égalité des « ophélimités » r_α et v_α mais seulement par les possibilités de α dans son désir de satisfaire α' : α cherchera donc à satisfaire α' tant qu'il le pourra et non plus seulement dans la mesure où son succès propre compense son effort. C'est ce que nous appellerons la « satisfaction indéfinie d'autrui » (indéfinie parce que non déterminée en fonction du rapport $r_\alpha \leftrightarrow v_\alpha$). 2° *Evaluation de r_α par α' selon l'intention de α* . D'autre part, si α se place pour agir au point de vue de l'échelle de α' , réciproquement α' évaluera l'action r_α de α au point de vue de l'échelle de α , c'est-à-dire des intentions de celui-ci (et non point du résultat obtenu et valorisé selon l'échelle α').

On peut réduire ces deux conditions à une seule, que nous appellerons la substitution réciproque des échelles ou substitution réciproque des moyens et des buts ¹, $s_{\alpha'}$ devenant un but pour α et r_α une valeur en soi pour α' ce qui suffit à mettre en évidence le caractère désintéressé de l'action morale par opposition aux buts utilitaires de l'échange simple. Il va de soi, en effet, que si cette double condition est remplie, on a toujours $r_\alpha = s_{\alpha'}$ chacun de ces deux termes étant évalués selon l'échelle du partenaire. Quant aux termes $t_{\alpha'}$ et v_α ils acquièrent alors la signification suivante. En v_α α est valorisé par α' selon r_α d'où $v_\alpha = r_\alpha$, ce qui ne signifie plus, comme dans le cas de l'échange simple, que α a droit à un service de α' en retour, mais uniquement qu'il est « approuvé », l'« approbation morale » consistant en ceci que l'échelle des valeurs normatives de α est reconnue par α' et que la personne même de α revêt une « valeur morale » aux yeux de α' .

¹ C'est cette condition qui définit donc la « réciprocité normative » d'ordre moral.

D'autre part, le terme $t_{\alpha'}$ est l'obligation que α' a contracté, par cela même, d'agir selon l'échelle normative de α .

L'équilibre normatif de réciprocité morale est donc atteint, dans un échange de type I, lorsque chacun des partenaires conserve les valeurs de l'autre selon l'échelle de cet autre, α tendant à la satisfaction indéfinie de α' et α' reconnaissant les valeurs morales de α . Cet échange normatif peut naturellement être double.

Il en résulte que, dans les échanges d'ordre moral, l'éq. II ($v_\alpha = t_{\alpha'} + (t_{\alpha'} = r_{\alpha'}) + (r_{\alpha'} = s_\alpha) = (s_\alpha = v_\alpha)$) n'intervient que dans un sens particulier et également déterminé par la « substitution réciproque des moyens et des buts ». On ne rencontre point, en effet, parmi les sentiments moraux, de « droits » que l'individu s'attribue à lui-même dans un sens intéressé (« droits » qu'il aurait, par exemple, de faire valoir, dans son intérêt propre, ses services ou même ses mérites antérieurs). Le terme v_α qui représente la valeur morale de α à l'égard de α' (= la manière dont il a été « approuvé » par α') ne comporte donc pour α que le droit désintéressé de faire reconnaître par α' sa propre échelle de valeurs morales, c'est-à-dire ses propres obligations reconnues ainsi comme « valables ». Et si ce droit v_α oblige α' en $t_{\alpha'}$, cette obligation provient directement du fait que α' « approuve », estime (et nous dirons tout à l'heure « respecte ») α . Si donc α' agit en $r_{\alpha'}$ selon cette obligation $t_{\alpha'}$, il donne en retour à α une « satisfaction morale » s_α en fonction de l'intention de $r_{\alpha'}$ (cette intention dépendant elle-même de la valorisation de α par α') : α « approuve » donc en retour ce qui ferme le cercle de la réciprocité normative.

On voit d'emblée ainsi en quoi la conservation morale, fondée sur la substitution des points de vue, diffère de la conservation juridique qui ne connaît que l'échelle de l'ayant-droit et ignore la condition de la réciprocité désintéressée. On peut donc dire, en ce sens que la morale est la conservation obligée des valeurs dans l'éq. I et le droit dans l'éq. II, l'éq. II apparaissant d'autre part comme dérivée en morale et l'éq. I comme dérivée en droit.

Il se peut, enfin, que dans un échange de type I, α' ne se soumette pas à la norme de réciprocité tandis que α lui reste fidèle. En ce cas, il y a inégalité et non plus équivalence, mais, pour celui qui respecte la norme, l'obligation reste la même indépendamment de la réaction de l'autre. En ce cas, c'est α lui-même qui reconnaîtra la valeur de sa propre action, sous une forme de

« satisfaction intérieure », et dont la « bonne conscience » constituera une sorte d'auto-approbation. L'échange moral présente donc ce caractère intéressant, pour le sociologue, de constituer un échange intériorisé dans les consciences, tel que la valeur v_α ne dépend plus que de l'intention de α et non plus de la réaction de α' (donc de la valorisation du partenaire). Comment expliquer ce caractère nouveau de l'échange ?

Une première solution, d'ailleurs souvent juste en partie, consisterait à dire qu'en fait l'acte moral poursuit malgré tout un but intéressé, qui est le plaisir procuré par l'approbation des autres ; et qu'à défaut de celle du partenaire, on espère toujours celle de l'opinion. Mais si l'observation montre effectivement que parfois les actes les plus altruistes en apparence comportent cet élément égoïste de la recherche de l'approbation, d'autres observations souligneront par contre l'existence de conflits de conscience entre l'obligation désintéressée et l'approbation d'autrui, l'honnête homme préférant sa conscience à l'opinion actuelle, même de ses proches les plus chers. Mais alors c'est qu'il se fonde sur l'« approbation » de témoins inactuels ? Sans doute, mais ce ne sont pas nécessairement des témoins futurs, dont les éloges satisferont malgré tout son égoïsme : ce peuvent être des témoins disparus, dont les exemples et les bienfaits passés l'« obligent » encore actuellement.

A plus forte raison, ne saurions-nous considérer comme une explication de l'« intériorisation » des échanges moraux l'interprétation grossièrement utilitariste du sens commun. Pour le vulgaire, en effet, la valeur morale v_α est souvent conçue comme une valeur d'échange analogue à celles des échanges spontanés ($v_\alpha =$ possibilité de satisfactions futures s_α et droit à la récompense des autres, soit à $r_{\alpha'}$), mais comme une valeur à échéance indéterminée et reculée à l'infini. C'est ainsi que raisonne une certaine morale courante, lorsqu'elle parle de la récompense à venir qui doit sanctionner, dans ce monde ou dans l'autre, toute bonne action. Et cette morale ajoutera même que le mérite augmente avec le recul de l'échéance, ce qui rappelle la notion économique de l'« intérêt » conçu comme le prix de la différence entre la valeur actuelle et la valeur future (la jouissance actuelle que donne l'idée d'une récompense future constituant une moindre satisfaction que la récompense immédiate). Mais de telles conceptions prouvent simplement qu'il existe tous les intermédiaires

entre l'échange spontané (ou « intéressé ») et l'échange purement normatif (ou « désintéressé ») et elle ne saurait donc fournir une explication de celui-ci.

En réalité, le caractère obligatoire et intériorisé de l'échange normatif ne peut ainsi se comprendre que si l'action désintéressée r_α provient d'obligations antérieures t_α contractées par α à l'égard de α' ou d'autres personnes que α' , et qui lui imposent encore actuellement certaines valeurs comme devant être respectées. On voit donc en quoi l'intervention des normes dans les échanges introduit d'emblée la dimension « diachronique », non seulement parce que les normes conservent les valeurs dans le temps mais encore parce que le caractère obligatoire de la norme ne s'explique qu'en fonction de son histoire. C'est ce que nous allons examiner brièvement.

B. *Les deux respects et l'obligation morale.* – L'hypothèse dont nous partons est donc qu'une norme résulte d'un équilibre dans le temps, qu'elle est l'obligation assurant l'équilibre entre les échanges actuels et tous les échanges antérieurs.

Nous pouvons appeler respect le sentiment lié aux valorisations positives (et absence de respect pour les valorisations négatives) des personnes (individus), par opposition à la valorisation des objets ou des services. Respecter un homme signifie ainsi lui attribuer une valeur mais on peut attribuer une valeur à l'une de ses actions et à l'un de ses services sans le valoriser en tant qu'individu. Respecter une personne reviendra donc à reconnaître son échelle de valeurs, ce qui ne signifie pas encore l'adopter pour soi-même, mais attribuer une valeur au point de vue de cette personne. Notons d'emblée que respecter un individu ne signifie pas exclusivement respecter les règles qu'il incarne (comme le pensaient Kant et Durkheim, pour lesquels le respect est un sentiment à l'égard de la loi morale ou collective et non pas un sentiment à l'égard des individus) : comme l'a montré au contraire P. Bovet, c'est le respect pour la personne qui engendre les obligations et non pas l'inverse (thèse qu'il est facile de vérifier chez le petit enfant). Il n'y a donc aucun cercle à mettre le respect à la source des valeurs normatives et des obligations en général, puisque le respect n'est, au point de départ, que l'expression de la valeur attribuée aux individus, par opposition aux choses ou aux services. Bien plus, il est aisé de voir que cette valorisation

des individus comme tels, donc ce « respect », conduit nécessairement à la formation des conduites « désintéressées » qui caractérisent les normes morales, et y conduit seule : dire que α' respecte α , c'est en effet dire qu'en sa conduite relative à α l'individu α' se place au point de vue de α et de son échelle. La « substitution réciproque des échelles » ou « des moyens et des buts » n'est donc pas autre chose que l'expression d'un respect mutuel.

Cela dit, la première forme de respect (première dans l'ordre de la genèse psychologique) sera le *respect unilatéral*, ou valorisation non-réciproque de deux individus. Partons, par exemple, des échanges continus qui s'observent entre des parents et leurs petits enfants. Si a est un parent et a' un enfant, l'échange double qui se produit entre eux est constamment en déséquilibre parce que les actions de a sont valorisées par a' bien plus que celles de c' ne le sont par a :

1. $(r_\alpha < s_{\alpha'}) + (s_\alpha = t_{\alpha'}) + (t_\alpha = v_\alpha) = (r_\alpha < v_\alpha)$
2. $(r_{\alpha'} > s_\alpha) + (s_\alpha = t_\alpha) + (t_\alpha = v_\alpha) = (r_{\alpha'} > v_\alpha)$

En termes plus simples, cela revient à dire que α apparaît à α' comme supérieur à lui (plus fort, plus habile, plus savant, etc.) et inversement. Certes le petit enfant pourra donner à ses parents des satisfactions aussi intenses, ou davantage, que les réciproques, mais il s'agira alors de valeurs particulières et spécifiquement affectives, tandis que la valorisation des parents par l'enfant commence par être générale. Or, cette valeur totale attribuée par l'enfant à la personne des parents conduit à deux résultats. Le premier est naturellement (et il ne fait qu'un avec la valorisation unilatérale des individus) que l'enfant adoptera l'échelle des valeurs de la personne respectée, tandis que l'inverse n'est pas vrai (ou à un degré bien inférieur) : ainsi, l'enfant imitera les exemples qu'on lui donne, épousera les points de vue adultes, etc. alors que l'inverse ne se produit pas ou bien peu. Le second est que le respect de l'adulte marqué par la valeur v_α se traduit chez l'enfant par la reconnaissance $t_{\alpha'}$ d'un droit constant de donner des ordres, des consignes, etc. Le terme $t_{\alpha'}$ signifie donc pour l'enfant l'obligation de se conformer aux exemples et aux consignes de α , et c'est bien ce que les analyses psychologiques de P. Bovet ont démontré : l'obligation de conscience apparaît chez α' dans la mesure où α qui donne à α' ses consignes est respecté par lui. Et Baldwin disait même : l'obligation $t_{\alpha'}$ se constitue en fonction des

exemples de α' (point de vue que les psychanalystes ont repris dans leur théorie de « sur-moi »). Enfin l'obligation $t_{\alpha'}$, d'abord indifférenciée, deviendra « morale » dès que les consignes de α rempliront la condition de la satisfaction désintéressée.

La seconde forme de respect consistera au contraire, en *respect mutuel* ou valorisation réciproque de deux individus, et son produit sera la réciprocité normative à laquelle nous sommes ainsi ramenés. De même que le respect unilatéral résulte de l'inégalité de valorisation entre deux individus, le respect mutuel procède de l'équivalence. Supposons, par exemple, que α sente α' supérieur à lui dans un certain domaine, tandis que l'inverse est donné en un autre domaine. Ou encore que, collaborant l'un avec l'autre sur un pied d'égalité, α et α' se considèrent comme de valeur équivalente. Dans l'un et l'autre cas (et toutes les transitions sont naturellement concevables entre le respect unilatéral et le respect mutuel) il va de soi que α et α' , ou bien reconnaîtront une commune échelle de valeurs ou bien, en cas de divergence, reconnaîtront mutuellement la légitimité du point de vue de l'autre (grâce à des valeurs communes plus générales dont les valeurs particulières divergentes apparaîtront comme dérivées toutes deux). Dès lors, il n'existera plus entre eux de rapports d'autorité à obéissance ordres, consignes, etc.) mais des relations de simple accord mutuel.

En effet, les valorisations (v_α et $v_{\alpha'}$) de chacun par l'autre étant équivalentes, les reconnaissances ($t_{\alpha'}$ et t_α) ne signifient plus qu'une commune obligation de se placer au point de vue de l'autre, mais précisément parce qu'elle résulte d'une valorisation réciproque des personnes, elles acquièrent ce caractère normatif que ne présente pas l'échange spontané et qui rend les valeurs durables. Cette obligation propre à la réciprocité normative s'explique par le fait que α ni α' ne sauraient sans contradiction, valoriser l'autre tout en agissant simultanément envers lui de façon à être soi-même dévalorisé. Par exemple, α ne peut à la fois estimer α' et lui mentir, parce qu'alors α' cessera de l'estimer et il ne restera dans ce cas à α qu'à renoncer soit à estimer α' soit à s'estimer lui-même. Or, même si α' ignore le mensonge de α et lui garde son estime, le même mécanisme de réciprocité normative jouera à l'intérieur de la conscience de α dans la mesure où α valorise α' et reconnaît son échelle de valeurs : dans le cas de la réciprocité comme dans celui de l'obéissance unilatérale, les obligations t_α s'intériorisent

donc en se généralisant et en s'appliquant à tous les cas assimilables à ceux à l'occasion desquels la norme a pris naissance.

En bref, les normes dues au respect unilatéral constituent une *morale du devoir*, et les normes dues au respect mutuel une *morale de la réciprocité*. Cette différence tient donc uniquement à la forme de l'obligation ou de la norme et non pas à son contenu. Il est clair, en effet, que la morale du devoir peut imposer des règles dont le contenu a été façonné par la morale de la réciprocité (par exemple les normes d'égalité ou de justice distributive qui naissent spontanément, à chaque génération nouvelle, des relations de réciprocité entre individus égaux tels que des enfants de 7 à 12 ans ou des adolescents, mais qui peuvent aussi être imposées à titre de devoirs par des aînés ou des parents), mais même alors il demeure cette différence essentielle que dans le cas de l'obligation par devoir la norme est reçue toute faite et qu'elle est ainsi hétéronome, tandis que dans le cas de la construction par réciprocité, les individus obligés par la norme ont collaboré eux-mêmes et de façon autonome à son élaboration. D'autre part, il va de soi que la morale du devoir peut imposer toutes sortes de prescriptions et d'impératifs dont le contenu est quelconque et sans rapport avec celui des normes de réciprocité. On peut citer comme exemple les « tabous » propres aux morales de contrainte sociale et les interdictions de même forme imposée aux enfants (ne pas prononcer certains mots, ne pas toucher certains meubles, papiers, etc.).

Or, on peut se demander, dans le cas des échanges normatifs, si la morale du devoir ne constitue pas un phénomène comparable à ce que sont le monopole ou le « cours forcé » dans le cas des échanges simples (non-normatifs), tandis que la morale de la réciprocité correspondrait au libre-échange. En effet, il se pourrait qu'un système de pures obligations hétéronomes aboutît, comme le monopole, à une déperdition relative de valeurs. En effet, l'action « indéfinie » r_α que requiert la norme de réciprocité ne connaît, par définition, pas de limites, puisque satisfaire autrui comme on voudrait être satisfait soi-même est un programme essentiellement indéterminé et « ouvert » ; au contraire, faire son devoir au maximum lorsque ce devoir n'a pas un contenu de réciprocité mais constitue une simple interdiction, peut constituer une action « close », à limite finie. Inversement, tandis que la sanction des normes de réciprocité n'est jamais qu'une remise en état productive, la sanction répressive liée aux normes d'hétéronomie, qui

consiste à racheter une faute par une peine, peut consister en valeurs improductives.

Au total, et quelque schématique que demeure cette esquisse, on voit en quoi la coordination normative de type moral constitue un système d'opérations assurant la conservation des valeurs. Tant la clause de la « satisfaction indéfinie d'autrui » que celle de l'évaluation selon l'intention ont, en effet, pour résultat d'intégrer les valeurs dans un ensemble de « groupements »¹ de substitutions réversibles, les uns asymétriques (morale du devoir) et les autres symétriques (réciprocité), mais tous formellement analogues aux « groupements » logiques eux-mêmes.

§ 7. LA COORDINATION NORMATIVE DES VALEURS. II. COORDINATION JURIDIQUE. – On sait qu'il existe un certain désaccord entre les juristes quant à la nature des fondements ou « sources » du droit. Pour les uns, comme M. Kelsen, le droit constitue un système normatif unique tirant sa source de l'Etat. Pour les autres, il existe un droit donné indépendamment de l'Etat, de nature métaphysique (« droit naturel ») ou sociale (Pétrajitsky, qui nous paraît le plus profond des défenseurs d'un droit non-étatique, parle même de sources psychologiques c'est-à-dire, en fait, interindividuelles). Nous distinguerons donc le droit étatique ou codifié, dont la structure formelle et normative a été si bien analysée par M. Kelsen, et ce que nous appellerons faute de mieux, le droit « non codifié » ou « déontologie » c'est-à-dire les rapports de droit non arrêtés par les lois écrites ou les coutumes reconnues dans la jurisprudence des tribunaux. Soit, pour fixer d'emblée les idées, une promesse toute verbale et faite sans témoins, de α à α' : nous dirons que cette promesse donne à α un droit non codifié sur α' . Mais que l'on s'entende sur cette classification à laquelle nous n'attachons aucune hypothèse d'origine. Un grand nombre de juristes préféreront classer un tel droit dans la morale et l'exclure du domaine « juridique » ; cela ne présente aucune importance pour nous, mais il faudra en ce cas, distinguer deux domaines d'ordre moral : en premier lieu celui des rapports appelés « désin-

¹ Nous avons appelé ailleurs « groupement logistique » tout système d'opérations susceptibles de composition, d'associativité, de réversibilité et d'identité, comme les « groupes mathématiques », mais différent d'eux en ce que chaque opération joue le rôle d'« identique » par rapport à elle-même et à celles d'ordre soit inférieur soit supérieur. Voir *Compte rendu des séances de la Société de Physique et d'Histoire naturelle de Genève*, séance du 20 mars 1941. (Vol. 58, no I).

téressés » au § précédent, et dans lequel les obligations sont réglées par la condition de la substitution réciproque des échelles ; en second lieu, il sera nécessaire de délimiter un autre domaine dans lequel les obligations sont déterminées par des conventions ou accords inter-individuels à base d'intérêts personnels et où intervient donc la notion du « droit » que peut avoir un individu sur son partenaire, notion qui est absente du premier domaine. Admettons, par exemple, que α' ait promis à α un article pour un prochain numéro de sa Revue : 1° Si l'engagement est pris en due forme (contrat) et que la carence de α' porte préjudice à α , celui-ci peut faire intervenir son homme d'affaires ou même en appeler au tribunal : il y a donc droit codifié, situation que nous n'examinons pas pour l'instant. Si la promesse est juridiquement informelle et que α' , chargé d'occupations imprévues n'a pu se mettre au travail à temps, deux cas sont encore possibles ; 2° α' se plaçant au point de vue α ressent l'obligation de tenir quand même sa promesse, tandis que α se plaçant au point de vue de α' l'en tient quitte ; 3° α estime pouvoir user de son droit et réclame l'article, tandis que α' , tout en s'étonnant de l'attitude de α , lui reconnaît ce droit (ou au contraire le conteste en soutenant que la promesse était liée à des circonstances qui ont changé, etc.). Or chacun s'accorde à considérer comme étant d'ordre juridique le cas 1 et d'ordre moral le cas 2, que faire du cas 3 ? S'il est rattaché à l'ordre moral, on reconnaîtra cependant qu'il diffère du cas 2 en ce qu'il porte sur des « droits » comme le cas 1 et non pas sur des obligations désintéressées comme le cas 2. Du point de vue des échanges de valeur, il a donc plus de parenté avec 1 qu'avec 2 et c'est pourquoi nous parlerons de « droit non codifié » ou de déontologie pour désigner ce genre de rapports. Par contre nous classerons les déontologies professionnelles, dès qu'elles sont reconnues par la jurisprudence officielle, dans le « droit codifié ».

Etudions donc d'abord les échanges de valeurs propres à ce droit non codifié, puis nous chercherons à analyser la structure formelle des rapports juridiques étatiques.¹

A. *Les rapports de droit non-codifié ou déontologiques.* – De même que la coordination normative d'ordre moral nous est appa-

¹ Sur les rapports entre le droit et les valeurs, voir l'intéressante brochure de M. DE MADAY, *Essai d'une explication sociologique de l'origine du droit*, Paris, Giard et Brière, 1911. Seulement l'auteur se place à un point de vue génétique, où nous ne saurions le suivre, le présent essai étant d'ordre exclusivement synchronique.

reue comme une conservation obligée des valeurs dans le cas de l'éq. I, de même la coordination normative d'ordre juridique constituera une conservation des valeurs dans le cas de l'éq. II, mais sans la condition de satisfaction indéfinie du partenaire et en unifiant les échelles du seul point de vue de l'ayant droit.

Soit l'éq. II: $(v_\alpha = t_{\alpha'}) + (t_{\alpha'} = r_\alpha) + (r_\alpha = s_\alpha) = (s_\alpha = v_\alpha)$.

En cas de conservation nécessaire des valeurs, la signification des termes devient la suivante:

v_α = droit de α reconnu par α' .

$t_{\alpha'}$ = obligation corrélatrice de α' .

r_α = prestations de α' destinées à remplir son obligation $t_{\alpha'}$.

s_α = satisfaction de α résultant des prestations de α' .

Par exemple, α' ayant promis un article de revue à α le terme v_α désignera le droit qui en résulte pour α , le terme $t_{\alpha'}$ l'obligation qu'à α' d'écrire son article, le terme r_α l'action d'écrire l'article et s_α la satisfaction de α .

Il est immédiatement visible que chacune de ces équivalences postulées par le rapport de droit peuvent être sujettes à des perturbations : 1° On peut avoir $v_\alpha > t_{\alpha'}$ ou $v_\alpha < t_{\alpha'}$ c'est-à-dire que α et α' ne sont pas d'accord sur leurs droits et obligations. 2° Si $t_{\alpha'} \langle \rangle r_\alpha$ c'est qu'ils ne s'entendent pas sur la manière dont α' a rempli ses obligations. 3° $r_\alpha \langle \rangle s_\alpha$ signifie que α peut n'être pas satisfait des prestations reçues et 4° $s_\alpha \langle \rangle v_\alpha$ exprime la non-équivalence entre la satisfaction obtenue et le droit qu'avait α . En effet, dans les procès relatifs aux contrats de droit privé c'est précisément sur ces différents points que porteront les débats.

Or, le rapport de droit (non-codifié comme codifié) consiste précisément à assurer la conservation des valeurs dans le cas de cette éq. II. On peut exprimer la chose en disant que deux conditions sont à remplir pour que l'équilibre soit atteint:

Condition 1 : $v_\alpha = s_\alpha$, d'où l'équation de l'ayant droit :

$$(v_\alpha = t_{\alpha'}) + (t_{\alpha'} = r_\alpha) = (s_\alpha = v_\alpha)$$

Condition 2 : $t_{\alpha'} = r_\alpha$, d'où l'équation de l'assujéti :

$$(r_\alpha = r_\alpha) + (s_\alpha = t_{\alpha'}) = (r_\alpha = t_{\alpha'})$$

Quant aux sources de ce droit v_α , on se rappelle que, dans les échanges spontanés, la source de la valeur v_α est la satisfaction

s_α que l'action r_α de α a donnée à α' ; mais une telle valeur, non normative et par conséquent sujette à variations et à effritement, ne saurait comme telle constituer un droit. D'autre part, dans les échanges normatifs d'ordre moral la source de l'obligation t_α est toujours une valeur attribuée par α' à une personne α , valeur telle que les consignes de α deviennent obligatoires pour α' (devoir hétéronome) ou que les valorisations réciproques de α par α' et de α' par α obligent α' à agir envers α en fonction de cette estime mutuelle (réciprocité autonome) ; mais, dans ces deux cas la valeur v_α ne constitue un droit pour α que dans un sens particulier, qui est celui du droit « désintéressé » à faire reconnaître son échelle de valeurs morales et à faire agir α' conformément à cette échelle, et non pas d'un droit à obtenir pour lui-même des prestations (satisfactions propres ou « intéressées »). Pour qu'il y ait droit v_α et obligation t_α dans l'ordre juridique (non-codifié), il faut donc qu'il y ait eu reconnaissance préalable de v_α et t_α , soit que α ait donné à α' un ordre accepté par lui, soit que α' ait fait une promesse à α ou pris un engagement à son égard, soit que tous deux aient convenu d'un arrangement mutuel, soit enfin que α' en se donnant un droit qui oblige α ait tacitement conféré à α le même droit sur lui. Le rôle joué par la reconnaissance est donc le même, dans la coordination normative d'ordre juridique ou déontologique que celui du respect dans la coordination morale, et celui de la convention explicite ou tacite correspond à celui de la consigne ou de l'accord mutuel dans le cas des conduites morales.

Ce droit normatif non codifié n'est autre, comme on le voit, que celui dont le grand philosophe du droit L. Pétrajitsky a fourni l'analyse. Selon cet auteur, quatre conditions sont nécessaires et suffisantes pour qu'il y ait « fait normatif » d'ordre juridique¹. 1° La personne qui a le droit de demander ou de recevoir la prestation (donc la personne α) ; 2° la personne assujettie à l'obligation (pour nous la personne α') ; 3° l'idée de ce qui doit être fait par le titulaire du droit (pour nous : v_α) ; 4° l'idée de ce qui doit être fait par l'assujetti à l'obligation (pour nous : t_α). D'où Pétrajitsky conclut que la relation de droit est un rapport bilatéral impératif-attributif, ce qui correspond bien à l'équivalence $v_\alpha = t_\alpha$ sur laquelle repose notre éq. II. Seulement, Pétrajitsky prétend pouvoir

¹ Voir P. SOROKIN, *Les théories sociologiques contemporaines*, trad. Verrier Paris. Payot, 1938, p. 518.

différencier en cela le droit de la morale, celle-ci n'impliquant qu'un « rapport unilatéral impératif ». C'est ainsi que dans l'exemple cité par M. Sorokin, la règle morale que se donne un individu α de « céder sa fortune aux pauvres » ne donne en rien à ces pauvres le droit de réclamer les biens d'autrui ! Or, sur cette interprétation de la norme morale nous sommes conduits à nous séparer de Pétrajitsky ; nous croyons, en effet, que comme le rapport juridique le rapport moral est nécessairement bilatéral. Dans le cas du devoir c'est la valeur v_α attribuée par α' à α (respect unilatéral) qui est la source de l'obligation t_α et dans le cas de la réciprocité morale ce rapport bilatéral est même double. Il est vrai que si α a donné à α' la consigne de bien agir envers α' , le rapport entre α' et α'' ne constitue aucun droit pour α'' , mais à l'obligation t_α correspond néanmoins un droit, qui est celui de α de donner ses consignes ou d'une manière générale, de faire respecter son échelle de valeurs morales. Seulement, comme le propre des obligations morales est de s'intérioriser et de subsister indépendamment des réactions du partenaire, il peut arriver d'autre part, qu'elles demeurent à sens unique. Par exemple, si α' a accepté les consignes de α à cause du respect qu'il a pour lui, puis ensuite qu'il perde ce respect, il peut conserver ces consignes ; ou encore α peut agir par réciprocité envers α' même si α' ne fait pas de même et ne mérite pas ce traitement. Mais alors, le rapport demeure bilatéral « en droit » même s'il ne l'est plus en fait, exactement comme dans un rapport juridique le droit de α subsiste même si α' se refuse à fournir les prestations auxquelles il est obligé. Ce n'est donc pas le caractère unilatéral qui distingue le rapport moral du rapport de droit : c'est son caractère « désintéressé », c'est-à-dire la double clause de la satisfaction indéfinie et de l'évaluation selon l'intention (substitution réciproque des échelles).

Notons enfin que l'on peut concevoir sur le modèle des schémas précédents un rapport non-codifié de droit entre l'individu et la collectivité dont il fait partie, à condition naturellement que le droit de l'un soit reconnu par l'autre en vertu d'un accord ou d'une convention explicites ou tacites. Par exemple il peut arriver qu'un individu α reconnaisse à une collectivité A le droit v_A de lui imposer l'obligation t_α d'accepter une charge publique dont il n'a aucune envie ; ou qu'après services exceptionnels la collectivité A accorde à α le droit v_α d'occuper une situation privilégiée, etc.

C'est sans doute sur des faits de ce genre que M. Duguit a cherché à fonder ses notions de « droit objectif » ou de « solidarité » ; or, si ces faits nous paraissent insuffisants pour être érigés en « sources » du droit codifié, ils fournissent à coup sûr, par contre, un contenu à certains rapports de droit non-codifié.

B. *Les rapports du droit codifié.* – Le droit codifié ou étatique, malgré l'immense développement qu'il a pris comparé au caractère informe et élémentaire des rapports non-codifiés, obéit en réalité aux mêmes mécanismes formels que ces derniers. La différence essentielle qui les sépare consiste donc en ce que l'échelle des valeurs du droit codifié, ou hiérarchie des droits et des obligations corrélatives α est déterminée par les *lois écrites* ou *coutumières* et repose donc toujours en définitive sur le système des normes juridiques qui est l'*Etat*.

Dans le domaine du droit codifié, nous sommes en possession d'une œuvre contemporaine qui a poussé aussi loin qu'on peut le faire l'axiomatisation du droit, la « théorie pure du droit » de H. Kelsen. Il est donc intéressant de nous demander si le système formel auquel a abouti H. Kelsen peut s'exprimer axiomatiquement par les équations précédentes.

Rappelons tout d'abord que H. Kelsen (qui réserve naturellement le terme de « Droit » au droit codifié et qui ne reconnaît ni droit naturel, cela va sans dire, ni même aucune forme spontanée et extra-étatique de droit) conçoit la théorie pure du droit comme une étude de la simple validité des normes (par opposition à leur explication causale). Il définit à cet égard une relation, distincte de la causalité mais comparable à l'implication logique, et qu'il appelle l'« imputation » : imputation « périphérique » lorsque l'on impute un acte à la norme, dans le cas d'un délit, par exemple, ou « centrale » lorsqu'un état de fait est attribué à une norme : en ce sens la « personne » physique et *a fortiori* morale, est à concevoir comme un centre d'imputations. L'Etat se confond d'autre part, avec l'ordre juridique lui-même et il ne saurait exister de dualisme entre l'Etat et le droit, toute norme entraînant en un système unique celles qui lui sont d'ordre inférieur et reposant elle-même sur celles d'ordre supérieur, jusqu'à la constitution.

Or, en ce système total, dont l'obligation de reconnaître la validité constitue la norme fondamentale, l'application des normes se confond avec l'édition de nouvelles normes, puisque le droit

règle sa propre création. C'est ainsi qu'un Parlement applique les normes de la Constitution en créant les lois : « créer une règle c'est en même temps en exécuter une autre ». Ne font exception que les deux extrêmes, le dernier acte d'exécution des individus (pas de création) et la norme fondamentale (pas d'exécution). Or, ce processus est absolument continu : il n'y a donc aucune différence de nature entre l'édition des lois, les décisions administratives et les jugements des tribunaux qui tous sont à la fois des exécutions de normes supérieures et des créations de normes nouvelles à exécuter. Quant au droit privé, il diffère du droit public en ce que ce dernier impose aux individus les normes toutes faites tandis que dans un contrat, les parties contractantes sont associées à la création de la norme qui les obligera ; mais les normes de contrat sont, d'autre part, sanctionnées par l'Etat. Enfin cette participation des assujettis à la création de la norme différencie les régimes constitutionnels, depuis le minimum de participation (autocratie) jusqu'au maximum (démocratie directe).

On voit que, dans la mesure où la théorie pure du Droit réduit celui-ci à un simple système de normes, il est facile d'exprimer les relations juridiques qui existeront entre n'importe quel groupe d'individus (ou centres d'imputations) A possédant le droit d'édicter v_A et n'importe quel groupe A' soumis à l'obligation d'exécuter $t_{A'}$, les A' pouvant être distincts des A, ou les englober ou encore se confondre avec les A eux-mêmes (selon qu'il s'agit d'une norme des A qui n'oblige que les A', qui oblige aussi les A ou qui n'oblige que les A).

On a alors la condition générale d'équilibre :

$$\text{éq. II } (v_A = t_{A'}) + (t_{A'} + r_{A'}) + (r_{A'} = s_A) = (s_A = v_A)$$

où v_A = droit des A d'« édicter » des normes (lois, règlements, ordres, jugements, etc.)

$t_{A'}$ = obligation des A' d'« exécuter » ces normes.

$r_{A'}$ = acte des A' pour exécuter la norme des A.

s_A = satisfaction des A résultant de l'exécution de la norme.

S'il y a inégalité $r_{A'} < s_A$, alors $s_A - r_{A'} = (s_A - d)$ où la différence d constitue un *délit*, lequel est à réparer par une *peine* également déterminée par la norme. Cette peine consiste toujours

en la privation d'un bien de A', valeur que nous appellerons $r'_{A'}$. D'où le rétablissement de l'équilibre:

$$\text{Si } r_{A'} < s_{A'} \text{ alors } r_{A'} + r'_{A'} = s_{A'}$$

Cela posé, il est facile d'appliquer ces conditions d'équilibre à toutes les relations juridiques possibles d'ordre codifié. Par exemple, dans un système purement hiérarchique, tel qu'un régime de monarchie absolue, le souverain S aura tout droit sur l'ensemble de ses sujets S' sans aucune obligation à leur égard, d'où ($S \downarrow v_s S'$), ses représentants directs R_1 n'auront que des obligations envers lui (d'où $R_1 \uparrow t_{R_1} S$) mais un ensemble de droits sur leurs inférieurs, etc. et toutes les relations seront ainsi du type asymétrique $\downarrow v$ ou $\uparrow t$, $\downarrow s$ ou $\uparrow r$. Au contraire, là où les normes constitutionnelles sont votées par une partie A (individus majeurs de sexe masculin ou des deux sexes) de la collectivité B, cette édicition de normes constitue un droit pour les A (d'où $A \downarrow v_A B$) sur les B, et il en résulte pour l'ensemble des B (les A et les A') les obligations $B \uparrow t_B$, etc. etc. On peut ainsi concevoir, à la limite, une collectivité B qui possède à chaque instant le droit de s'obliger elle-même ou de modifier ses obligations antérieures par des normes nouvelles : $B \downarrow v \uparrow t_B$. Enfin toute relation contractuelle entre individus constitue une relation symétrique double ($\alpha \overset{vt}{\leftrightarrow} \alpha'$) résultant de ($\alpha \overset{v}{\rightarrow} \alpha'$) + ($\alpha \overset{v}{\leftarrow} \alpha'$) et ($\alpha \overset{t}{\rightarrow} \alpha'$) + ($\alpha \overset{t}{\leftarrow} \alpha'$). Il est donc facile mais tel n'est point notre but en cet article, de constituer toute une logistique des valeurs juridiques, les «groupements» ainsi construits oscillant entre le type purement asymétrique (hiérarchique) et le type purement symétrique (contractuel et égalitaire).

Ce qui nous intéresse ici, c'est simplement de noter les analogies et différences de fonctionnement entre ces rapports de droit codifié et les relations d'ordre non-codifié ou d'ordre moral. Il est évident, tout d'abord, qu'une grande différence (de degré, mais non de nature) oppose les rapports non-codifiés aux rapports codifiés : dans les premiers les relations inter-individuelles constituent l'essentiel (promesses, accords, etc.) et les relations entre l'individu et la collectivité comme telle sont beaucoup plus diffus, tandis que dans les seconds les relations entre l'individu et l'Etat

¹ Droit et Etat, p. 32 (Annales de l'Institut de Droit comparé de l'Université de Paris, 1936).

représentent l'essentiel et les relations inter-individuelles demeurent moins importantes. La chose s'explique d'elle-même, puisque la fonction de la coordination juridique est de conserver les valeurs et que là où les rapports non-codifiés suffisent à assurer cette conservation, la codification demeure inutile, tandis qu'elle s'effectue partout où l'équilibre ne s'établit pas spontanément.

En second lieu, il est très intéressant de noter combien la structure formelle des rapports juridiques d'ordre hiérarchique (\downarrow et \uparrow) correspond aux relations morales d'hétéronomie et de pur «devoir» tandis que les rapports juridiques d'ordre contractuel correspondent formellement aux relations morales de réciprocité (réservées, bien entendu les différences que nous avons soulignées quant au mode de valorisation : substitution réciproque des échelles). Sur cette question des rapports entre le droit et la morale, nous croyons donc que H. Kelsen comme L. Pétrajitsky a exagéré l'opposition. Selon H. Kelsen, les normes morales valent «par leur contenu» et ne donnent lieu qu'à une déduction du général au particulier, tandis que la déduction juridique est constructive, les normes nouvelles étant valables dans la mesure où elles sont édictées selon une méthode fixée par les normes supérieures. Or, nous croyons que les obligations morales ne sont également valables qu'en vertu de leur forme, soit qu'elles aient été imposées à titre de devoirs par des personnes respectées à ceux qui les respectent, soit qu'elles résultent d'une réciprocité de valorisation. D'autre part, elles donnent également lieu à une construction progressive, mais au cours de l'histoire de chaque individu plus encore, cela va de soi que dans l'histoire de chaque société envisagée comme un tout. Mais, même de ce dernier point de vue, la hiérarchie des respects, qui explique le fait que, dans la succession des générations, chacune construit la morale de la suivante, constitue le même jeu d'«édicitions» et d'«exécutions» simultanées de normes emboîtées les unes dans les autres qu'un système juridique d'ensemble ; et comme aucune norme reçue n'est assez précise pour s'appliquer à chaque action particulière, l'application individuelle s'accompagne toujours en fin de compte dans le domaine moral comme en droit, de ce que H. Kelsen a si bien appelé une «individualisation de la norme», dernier terme de la création des normes avant l'exécution finale.

Or, non seulement il existe ainsi un parallélisme formel d'ordre général entre la construction juridique et la construction morale,

mais encore on peut relever les deux importantes convergences que voici. Dans les deux domaines, les relations normatives interindividuelles d'ordre symétrique ne se constituent qu'à l'intérieur du cadre des relations hiérarchiques (asymétriques) : c'est ainsi qu'en droit le rapport contractuel vient s'insérer dans l'ensemble des obligations reliant l'individu à l'Etat et qu'en morale la réciprocité ne se développe qu'encadrée par un système complexe de devoirs (qui ont formé l'individu grâce à l'action du respect unilatéral). Mais, inversement, dans les deux domaines, les relations d'ordre symétrique une fois constituées tendent à supplanter les rapports asymétriques, soit qu'ils les remplacent, soit qu'ils déterminent le contenu de leurs normes (dont la forme seule demeure alors asymétrique) : c'est ainsi qu'en morale la réciprocité tend à un moment donné de l'histoire de chaque société à l'emporter sur le devoir hétéronome ou à lui fournir un contenu, et qu'en droit, le rapport bilatéral tend avec la démocratie à dominer le rapport unilatéral ou à inspirer ses normes. Mais l'équilibre ainsi atteint demeure dans les deux domaines, sujet à des perturbations et à des retours, d'où le dernier point qui nous reste à examiner,

§ 8. L'ÉQUILIBRE NORMATIF ET L'ÉQUILIBRE SOCIAL. – Les essais d'analyse formelle ou axiomatique qui précèdent doivent pouvoir servir à deux fins : dégager les analogies ou différences de structure entre les divers domaines d'échanges sociaux, mais aussi déterminer les fonctions respectives des échanges juridiques, moraux, économiques ou simplement qualitatifs dans l'équilibre social.

Or, à cet égard, les coordinations juridiques soulèvent un problème particulièrement intéressant. Formellement, il va de soi que, pour toute organisation juridique quelle qu'elle soit, l'équilibre est atteint lorsqu'entre deux individus quelconques α et α' choisis au hasard dans la société, on a $r_\alpha = t_\alpha$ (exécution des obligations de α à l'égard de α') et $s_\alpha = v_\alpha$ (satisfaction par α' des droits de α) ainsi que $r_{\alpha'} = t_{\alpha'}$ et $s_{\alpha'} = v_{\alpha'}$. Cela signifie simplement que les lois, décisions administratives, jugements, etc. sont appliqués. Mais cela n'implique en rien, il va sans dire, que $v_\alpha = t_{\alpha'}$, c'est-à-dire que les droits de α sur α' équivalent à ses obligations envers lui, ou de façon générale que l'ensemble des obligations de α équivaut à la totalité de ses droits. Autrement dit, l'équilibre juridique (codifié) ne coïncide nécessairement ni avec l'équilibre de droit non-codifié

ni avec l'équilibre moral, ou avec celui des échanges spontanés (économiques et simplement qualitatifs). C'est pourquoi, selon la résultante de ces diverses coordinations interdépendantes, le droit codifié pourra paraître juste ou injuste, du point de vue de la déontologie ou de la morale. Outre le problème de l'équilibre juridique intrinsèque (= l'application ou exécution des lois, etc. dans une société donnée) il y a donc un problème de l'équilibre juridique extrinsèque, ou de l'équilibre entre les valeurs (droits et obligations) codifiées, les valeurs normatives non codifiées et les valeurs spontanées.

C'est à ce point de vue extrinsèque qu'il faut se placer lorsque l'on se demande si une constitution ou une législation sont stables ou si elles sont à la merci des bouleversements politiques. Or, de ce second point de vue, il peut y avoir équilibre juridique dans une société donnée, même si pour la grande majorité des individus les obligations l'emportent sur les droits, lorsque la faible valeur de ces droits codifiés est compensée par l'existence de droits non-codifiés, par la réciprocité morale ou par des bénéfices dans les échanges économiques et qualitatifs.

Quant à l'équilibre moral, qui intervient ainsi nécessairement, il faut distinguer les normes hétéronomes et la réciprocité. D'une façon générale l'équilibre moral n'est jamais atteint puisqu'il est lié à la condition de satisfaction indéfinie d'autrui ce qui élève sans cesse l'idéal poursuivi. Mais dans le cas où le devoir hétéronome l'emporte de beaucoup sur la réciprocité, la moralité se différencie peu des obligations juridiques et la satisfaction est possible (équilibre). D'autre part, dans le cas de la réciprocité, la moralité par son caractère désintéressé agit comme facteur d'équilibre social même si l'équilibre spécifiquement moral ne peut être obtenu.

Au total, le problème de l'équilibre juridique paraît donc se poser comme suit dans ses rapports avec l'équilibre social en général. Les droits et les obligations dont un individu quelconque est le « centre d'imputations » ne constituent qu'une classe de toutes les valeurs, positives ou négatives, dont il est détenteur : c'est donc par rapport à d'autres valeurs, à l'égard desquelles les valeurs juridiques jouent le rôle de moyens (ou d'obstacles), que ces droits ou obligations se traduisent en termes de satisfactions ou d'insatisfactions. L'équilibre juridique extrinsèque sera ainsi

déterminé par la balance de toutes ses valeurs. Deux cas extrêmes sont alors spécialement intéressants.

Le premier (régime autocratique, théocratique, etc.) est celui dans lequel les sujets A' sont soumis au *maximum* d'obligations et ne possèdent qu'un minimum de droit (soit $t_{A'} > v'_{A'}$). La structure juridique ne permet alors nullement le libre échange des valeurs. Mais elle conservera néanmoins son équilibre si les ayant-droits, qui imposent les obligations, sont en même temps source de valeurs morales (s'il y a respect des supérieurs) ; si, d'autre part, la hiérarchie sociale est l'occasion d'une constante valorisation des inférieurs (Stendhal, dans «le Rouge et le Noir» parle par exemple de la manière dont les suppôts de la monarchie restaurée, après 1815, «distribuent la considération ») et enfin si la distribution des richesses demeure parallèle à l'ordre hiérarchique et permet aux grands de « tenir leur rang » sans que le peuple connaisse la misère.

Au contraire lorsque les droits tendent à égaler les obligations ($t_B = v_B$), les normes étant donc élaborées avec la participation de ceux qu'elles obligent, celles-ci tendent alors à devenir un simple instrument de régulation des échanges, régulation se modifiant au fur et à mesure des adaptations nécessaires. Mais dans ce cas le déséquilibre peut surgir à nouveau sous la forme d'un excédent progressif des droits ou plus précisément des satisfactions sur les obligations. Seules les normes d'ordre moral sont alors capables de redresser la balance des forces en présence, et cela en assurant, grâce à la technique qui leur est propre, la fonction générale de tout système normatif: la conservation des valeurs.